

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 18 juil. Décret n° 2008-256 portant création, attributions et organisation du comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics. 1535

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- 17 juil. Arrêté n° 3398 fixant les attributions et l'organisation d'une agence de la caisse nationale de sécurité sociale..... 1536
- 17 juil. Arrêté n° 3399 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale de la Cuvette Ouest 1536
- 17 juil. Arrêté n° 3400 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale des Plateaux 1536

- 17 juil. Arrêté n° 3401 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale du Pool 1537

- 17 juil. Arrêté n° 3402 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale de la Lékoumou. 1537

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

- 16 juil. Arrêté n° 3326 portant convocation des conseils départementaux et municipaux en session inaugurale 1537

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE 1538

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

- PROMOTION ET AVANCEMENT	1538
- INTÉGRATION (rectificatif).....	1566
- TITULARISATION	1566
- STAGE	1588
- RECLASSEMENT	1592
- RÉVISION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES.....	1592
- BONIFICATION.....	1608
- PRISE EN CHARGE (rectificatif).....	1609
- AFFECTATION	1609
- CONGÉ	1609

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

- NOMINATION.....	1612
-------------------	------

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE
DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS
COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE**

- NOMINATION.....	1612
- PENSION.....	1612

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- PENSION.....	1614
----------------	------

PARTIE NON OFFICIELLE

- ASSOCIATIONS	1621
- ANNONCE LÉGALE.....	1622

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A- TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2008-256 du 18 juillet 2008 portant création, attributions et organisation du comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-326 du 29 décembre relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2008-4 du 11 janvier 2008 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, un comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics dont le siège est placé au ministère du plan et de l'aménagement du territoire.

Article 2 : Le comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics est chargé, notamment, de :

- superviser la réalisation d'une étude sur le système actuel de gestion des investissements publics ;
- élaborer un plan d'action pour la mise en place d'une gestion efficace et transparente, conformément au document de stratégie de réduction de la pauvreté ;
- suivre la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Article 3 : Le comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics est composé ainsi qu'il suit :

président : le délégué général des grands travaux ;

1^{er} président : le directeur de cabinet du Premier ministre ;

2^e vice-président : le directeur de cabinet du ministre en charge du plan ;

3^e vice-président : le directeur de cabinet du ministre en charge des finances ;

secrétaire technique : le directeur général du plan et du développement ;

secrétaire technique adjoint : le directeur général du budget ;

membres :

- un représentant du cabinet du Président de la République ;
- un représentant du Premier ministre ;
- un représentant de la direction centrale des marchés et contrats d'Etat ;

- un représentant de la délégation générale des grands travaux ;
- un représentant de l'inspection générale d'Etat ;
- le directeur général du contrôle financier ;
- le directeur général du trésor ;
- le directeur de la programmation des investissements ;
- le directeur des études et de la planification au ministère de l'équipement et des travaux publics ;
- le directeur des études et de la planification au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille ;
- le directeur des études et de la planification au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ;
- le directeur des études et de la planification au ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- le directeur des études et de la planification au ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
- le directeur des études et de la planification au ministère des transports et de l'aviation civile ;
- un représentant de la société nationale des pétroles du Congo.

Article 4 : Le comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics dispose d'un secrétariat technique chargé de veiller à l'exécution des missions dévolues au comité de pilotage, notamment :

- la supervision de la réalisation de l'étude ;
- l'élaboration du plan d'action ;
- la proposition du plan d'action au Gouvernement en vue de son adoption ;
- le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action.

Article 5 : Le secrétaire technique, sur instruction du président du comité, prépare l'ordre du jour des réunions et rédige les procès-verbaux de toutes les réunions du comité.

Article 6 : Le secrétaire technique dispose d'une cellule technique chargée de l'appuyer pour la préparation et la réalisation des divers documents et de leur diffusion.

Article 7 : Le comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics se réunit sur convocation de son président.

Article 8 : Le comité de pilotage pour l'amélioration de la gestion des investissements publics peut faire appel à toute personne ressource.

Article 9 : Les décisions du comité sont prises à la majorité simple.

Article 10 : Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le Premier ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations,

Isidore MVOUBA

Pour le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire, en mission,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté n° 3398 du 17 juillet 2008 fixant les attributions et l'organisation d'une agence de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail et complétée par la loi n° 006-86 du 5 mars 1996 ;
Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Une agence de la caisse nationale de sécurité sociale représente la direction départementale de ladite caisse dans les arrondissements, districts et autres localités du département.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de

- mettre à la disposition des usagers tous les renseignements utiles ;
- recevoir les demandes de pension, les déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et les demandes d'immatriculation des entreprises et organismes affiliés pour transmission à la direction départementale ;
- procéder à la préliquidation des dossiers des prestations à court terme et à leur transmission à la direction départementale ;
- suivre et renseigner la direction départementale sur la situation des pensionnés et l'évolution des entreprises et organismes affiliés de la localité de sa compétence ;
- distribuer les appels de cotisation aux entreprises et organismes affiliés ;
- payer les prestations sociales relevant de sa compétence ;
- gérer les finances et le matériel de l'agence ;
- tenir le journal, les balances des opérations financières et comptables de l'agence ;
- élaborer et exécuter le budget de l'agence ;
- dresser le bilan en fin d'année ;
- faire un rapport mensuel à la direction départementale des activités de l'agence.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'agence est dirigée et animée par un chef d'agence, qui a rang et prérogatives de chef de service départemental.

Article 3 : Le chef d'agence oriente, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'agence.

Il gère le personnel de l'agence et est l'ordonnateur principal du budget de l'agence.

Article 4 : Le chef d'agence est nommé par le ministre en charge de la sécurité sociale sur proposition du directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 5 : L'agence est subdivisée en sections :

- une section technique;
- une section comptable et financière.

Toute autre section peut être créée, par arrêté du ministre en charge de la sécurité sociale, en tant que de besoin.

Article 6 : La section est dirigée et animée par un chef de section nommé par le directeur général.

TITRE III : DISPOSITION FINALE

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2008

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 3399 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale de la Cuvette Ouest.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail et complétée par la loi n° 006-86 du 5 mars 1996 ;
Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé une direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale dans le département de la Cuvette Ouest.

Article 2 : Le siège de la direction départementale de la Cuvette Ouest est fixé à Ewo.

Article 3 : La compétence territoriale de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale s'étend sur l'ensemble des sous-préfectures du département de la Cuvette Ouest.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2008

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 3400 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale des Plateaux.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail et complétée par la loi n° 006-86 du 5 mars 1996 ;
 Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé une direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale dans le département des plateaux.

Article 2 : Le siège de la direction départementale des Plateaux est fixé à Djambala.

Article 3 : La compétence territoriale de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale s'étend sur l'ensemble des sous-préfectures du département des Plateaux.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2008

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 3401 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale du Pool.

Le ministre du travail, de l'emploi
 et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail et complétée par la loi n° 006-86 du 5 mars 1996 ;
 Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé une direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale dans le département du Pool.

Article 2 : Le siège de la direction départementale du Pool est fixé à Kinkala.

Article 3 : La compétence territoriale de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale s'étend sur l'ensemble des sous-préfectures du département du Pool.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2008

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 3402 du 17 juillet 2008 portant création de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale de la Lékoumou.

Le ministre du travail, de l'emploi
 et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail et complétée par la loi n° 006-86 du 5 mars 1996 ;
 Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé une direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale dans le département de la Lékoumou.

Article 2 : Le siège de la direction départementale de la Lékoumou est fixé à Sibiti.

Article 3 : La compétence territoriale de la direction départementale de la caisse nationale de sécurité sociale s'étend sur l'ensemble des sous-préfectures du département de la Lékoumou.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2008

Gilbert ONDONGO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 3326 du 16 juillet 2008 portant convocation des conseils départementaux et municipaux en session inaugurale.

Le ministre de l'administration du territoire
 et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
 Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;
 Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;
 Vu la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n° 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-149 du 4 août 2003 portant organisation du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008.

Arrête :

Article premier : Les conseils départementaux et municipaux, élus le 29 juin 2008, sont convoqués en session inaugurale le 30 juillet 2008 à 9 heures, au siège de chaque département ou commune, pour élire leur bureau exécutif respectif.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 2008

Raymond MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Arrêté n° 3493 du 18 juillet 2008. M. **NZAOUZERE (Sérieux Beau-Destin)**, de nationalité congolaise, né le 10 juin 1980 à Pointe-Noire, fils de feu **NZAOUZERE LOUBOUNGOU** et de **SAMBOU BAYONNE (Marie Thérèse)**, est autorisé à changer de nom patronymique.

M. **NZAOUZERE (Sérieux Beau-Destin)** s'appellera désormais : **IBELM'BA (Sérieux Beau-Destin)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la Mairie de l'Arrondissement 1 Eméry Patrice LUMUMBA.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION

Arrêté n° 3264 du 16 juillet 2008. Les journalistes niveau III des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUKOKO BIBILA (Lydie Clarisse)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 3-12-2005

MAZILA (Barnabé Edgard)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 3-12-2005

ANDZOUANA (Clotaire Soleza)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 3-12-2005

BONDENGA (Philon Séverin)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

DJAMA (Anne Félicité)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

ELANDA (Brice Nicaise)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

ITOUA PEYA (Annie)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

IYOUBA (Rachel Ida)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

KOUAZOUMOU (Etienne)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

NKODIA (Georges)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

ESSOULI (Pascal Roger)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

IBARA (Marien Diane)

Années : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Années : 2001 Classe : 1^{re}
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-12-2001

Années : 2003 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 3-12-2003

Années : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3265 du 16 juillet 2008. M. **MAYEMBO (Pierre Fernand)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005, et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 2005.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3266 du 16 juillet 2008. Les journalistes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mlle **FATOU (Ly)**

Ancienne situation

- Journaliste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 25 mai 1998 (arrêté n° 3249 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

- Promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 mai 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 25 mai 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 25 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau I, de 2^e classe, 3^e échelon,

indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 7 mois 6 jours.

Mlle **MBELLA (Marie Noëlle)**

Ancienne situation

- Journaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 27 juin 1998 (arrêté n° 3459 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

- Promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 juin 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 juin 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau I, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3267 du 16 juillet 2008. Mlle **GANGAMANZA (Bernadette)**, journaliste niveau I, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste, niveau II, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 6 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3268 du 16 juillet 2008. Les journalistes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés conformément au tableau ci-après :

Mlle **BAYONNE (Marie Joséphine)**

Ancienne situation

- Journaliste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 4 décembre 1998 (arrêté n° 3459 du 13 juin 2001).

Nouvelle situation

- Promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 décembre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 décembre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 4 décembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau I, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 27 jours

Mme **GUIMBI** née **LOUVOUEZO (Jeanne Clotilde)**

Ancienne situation

- Journaliste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 2 août 1998 (arrêté n° 3459 du 13 juin 2001).

Nouvelle situation

- Promue au 4^e échelon indice 805 pour compter du 2 août 2000 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 août 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 août 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau I, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 4 mois 29 jours.

Arrêté n° 3269 du 16 juillet 2008. Les journalistes, niveau I, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mlle **ISSEMBE (Marie Flavienne)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 2 février 1999.

Nouvelle situation

- Promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 février 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste, niveau II, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

M. **NGAYALA-MASSIMO (François)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), pour compter du 1^{er} juillet 1999.

Nouvelle situation

- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juillet 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste, niveau II, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

M. **MBANI-ESSIE (Jean Henri)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), pour compter du 1^{er} juillet 1999.

Nouvelle situation

- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juillet 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste, niveau II, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

M. **BIYOKO (Grégoire)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Nouvelle situation

- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste, niveau II, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

M. **DIAHOMBA (Fidèle)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 3 septembre 1999.

Nouvelle situation

- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste, niveau II, de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

M. **LOEMBA (André)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 6 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste, niveau II, de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Mme **NDEY** née **MAKOUALA (Antoinette)**

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 16 janvier 1995.

Nouvelle situation

- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 1999.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste, niveau II, de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3270 du 16 juillet 2008. Mlle **KIVOUVOU (Claire Célestine)**, journaliste niveau I, de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (information), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juillet 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juillet 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Mlle **KIVOUVOU (Claire Célestine)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste, niveau II, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 6 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3271 du 16 juillet 2008. Mme **MPASSI** née **LOUZALA (Pauline)**, agent spécial de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 juillet 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 juillet 1996 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 juillet 2004.

Mme **MPASSI** née **LOUZALA (Pauline)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3272 du 16 juillet 2008. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 avril 2006.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mlle **KABOUH LELEKA (Germaine Emma)**

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505, le 16 février 1999.

Nouvelle situation

- Avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 juin 2001 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 2 mois 15 jours ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 février 2006.

M. YENGUE (Béryl Ronhel)

Ancienne situation

- Secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770, le 7 juin 2001.

Nouvelle situation

2^e classe

- Avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 2003 ;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.
- Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 2006.

M. OLE (François)

Ancienne situation

- Contrôleur des installations électro-mécanique contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710, le 19 janvier 1999.

Nouvelle situation

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 mai 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'ingénieur des travaux de l'information contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.
- Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 2006.

Mlle KAY (Louise Fumey)

Ancienne situation

- Commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 1, indice 505, le 2 septembre 2000.

Nouvelle situation

- Avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 2 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 11 mois 29 jours ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 septembre 2007.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3273 du 16 juillet 2008. M. **ONDZIMA**,

prote de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (imprimerie), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 8 mois 25 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3274 du 16 juillet 2008. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 avril 2006.

M. **NGALIBANI (Philippe)**, chauffeur contractuel de 5^e échelon, catégorie G, échelle 17, indice 230, le 20 décembre 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3^e classe, 4^e échelon, indice 325.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 20 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 20 août 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 20 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 20 avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 20 août 2004.

M. **NGALIBANI (Philippe)** est inscrit au titre de l'année 2005,

promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 2 et nommé en qualité d'ouvrier contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 4 mois 11 jours.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3275 du 16 juillet 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons, supérieurs comme suit, ACC = néant.

YOUHOVOULOU NGABE (William)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 1-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 1-10-2006

NGOTENE (Wilfrid)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 10-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 10-10-2006

ELENGA (Rufin Ferréol)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 13-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 13-10-2006

OTOUNGOUNIMOTO (Séverin Edgard)

Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 6-10-2004

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 6-10-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3276 du 16 juillet 2008. M. **ELENGA (Adolphe)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 février 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 février 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3277 du 16 juillet 2008. M. **ETSOULOU (Philippe)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3278 du 16 juillet 2008. M. **MAPAKOU (Emilien Gervais)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 janvier 1995 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 janvier 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 janvier 1999

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 janvier 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 janvier 2003 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3279 du 16 juillet 2008. M. **NTOTHO (Franck Thorel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3280 du 16 juillet 2008. M. **NDZINDZELE (Jean Marie)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3281 du 16 juillet 2008. M. MOYO (Alphonse), instituteur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 janvier 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 janvier 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3282 du 16 juillet 2008. Mlle ESSEPO (Julienne), institutrice hors classe, 2^e échelon, indice 1470 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 2 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3283 du 16 juillet 2008. M. KOUYELA (Simon), instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 juin 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1110 à compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3284 du 16 juillet 2008. Mlle BISSEYOU (Adeline), institutrice de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3285 du 16 juillet 2008. M. AMVOUO (Daniel), instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3286 du 16 juillet 2008. M. OPAMA (Gilbert), secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 9 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 mars 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3288 du 16 juillet 2008. M. SAMBA (Théodore), ingénieur géomètre de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (cadastre), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 7 décembre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 7 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 7 décembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3289 du 16 juillet 2008. M. TCHIVONGO (Pascal), ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 octobre 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3290 du 16 juillet 2008 rectifiant l'arrêté n° 9271 du 6 novembre 2006 portant promotion à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004 de certains professeurs certifiés d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), en ce qui concerne Mme **MAHOUNGOU née TSATY (Françoise)**.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Arrête :

Au lieu de :

Mme **MAHOUNGOU née TSATY (Françoise)**

Lire :

Mme **MAHOUNGOU née TSATHY (Françoise)**

Le reste sans changement.

Arrêté n° 3291 du 16 juillet 2008. Mme **KIMBATSA née MOUKAKOUNOU (Jeanne Berthe)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 juillet 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 juillet 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 juillet 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3292 du 16 juillet 2008. Mlle **AMPIE (Odette)**, agent technique de santé de 7^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est versée pour compter du 20 avril 1991 dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 20 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 20 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 20 avril 2003.

Mlle **AMPIE (Odette)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent technique principal de santé de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3293 du 16 juillet 2008. Les administrateurs en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur

comme suit, ACC = néant.

KONONGO-ONGUEME (Calixte)

Année : 2005 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 5-6-2005

TATY (Auguste)

Année : 2005 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 30-7-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3294 du 16 juillet 2008. Mme **OYO** née **EBATHA-FRANCK (Lydie Patricia)**, inspectrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade au choix, au titre de l'année 2007 et nommée inspectrice principale des douanes de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 juillet 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3295 du 16 juillet 2008. M. **EBA KOLO-NGO**, administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3297 du 16 juillet 2008. M. **MASSENGO (Léopold Louis Jean Joseph)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3298 du 16 juillet 2008. M. **OYANDZA (Paul Gérard)**, secrétaire principal d'administration de 2^e

classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} août 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} août 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3299 du 16 juillet 2008. Mlle **BAYOU-LANA MUKENGUE (Marcelline)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 septembre 2007, ACC = néant.

En application des dispositions de la lettre n° 0057 du 27 mars 2006, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification de trois échelons, est promue au 4^e échelon, indice 975 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3302 du 16 juillet 2008. M. **KOUMBA DJEMBO (François)**, instituteur contractuel, retraité de 2^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590, le 1^{er} août 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 janvier 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24

mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **KOUMBA DJEMBO (Français)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3303 du 16 juillet 2008. Mlle **MANGAKIE**

(**Gisèle**), institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535, le 24 novembre 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 mars 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3304 du 16 juillet 2008. Mlle **ODIABATO**

(**Gabrielle**), secrétaire principale d'administration contractuelle de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700, le 21 novembre 1991, est versée pour compter de cette dernière date à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 mars 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 novembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 mars 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 juillet 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3305 du 16 juillet 2008. M. **MBANI**

(**François**), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950, le 2 septembre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 mai 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3306 du 16 juillet 2008. M. **MEDELE**

(**Henri Bernard**), dactylographe contractuel, retraité de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230, le 8 septembre 1977, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 8 janvier 1980 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 8 mai 1982 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 8 septembre 1984 ;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 8 janvier 1987 ;
- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 8 mai 1989 ;
- au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 8 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 8 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 8 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 8 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3307 du 16 juillet 2008. Mlle **MOUEBO**

(**Germaine**), commis principal de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 565, le 1^{er} février 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} juin 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3308 du 16 juillet 2008. M. **MAHOUNGOU**

(**Norbert**), greffier en chef contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 mai 2005 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3347 du 17 juillet 2008. Mlle **ITELE (Constantine Chimène)**, commis principal contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 15 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 15 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 15 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 15 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 15 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 15 novembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 15 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3348 du 17 juillet 2008. Mme **OLLO** née **MANKOU (Pélagie)**, greffier principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 1^{er} décembre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} août 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3349 du 17 juillet 2008. M. **MBANI (Blaise Lazare)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 16 juillet 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3352 du 17 juillet 2008. M. **MAKAYA (Gaston)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 18 octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 18 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 18 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 18 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5, point 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 à compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3353 du 17 juillet 2008. M. **SALL LOE-MBET (Sédar Seïdou)**, journaliste de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3354 du 17 juillet 2008. M. **KITSEKE (Gabriel)**, prote hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (imprimerie), est promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 8 mois 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3355 du 17 juillet 2008. M. **MABIALA (François)**, administrateur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services

administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 avril 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3356 du 17 juillet 2008. Les ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

EPASSAKA (Dieudonné Bernard)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 26-6-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 26-6-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 26-6-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 26-6-2004

IKOUNA (Clotilde Elisabeth)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 5-6-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 5-6-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 5-6-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 5-6-2004

DOUNGA-KIBA née MENO (Noëlie Charlotte)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 1^{er}-10-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 1^{er}-10-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 1^{er}-10-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 1^{er}-10-2004

AMBIERO (Alain Georges Max)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 30-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 30-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 30-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 30-3-2004

MOMBO-MABIKA (Jean)

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 17-4-2000

Année : 2002 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 17-4-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 17-4-2004

OBA (Mathias)

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 1^{er}-4-2000

Année : 2002 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 1^{er}-4-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1^{er}-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3357 du 17 juillet 2008. M. **MBEMBA (Bernard)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} septembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 juin 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 juin 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 juin 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 15 juin 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2020 pour compter du 15 juin 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 1^{er}, point 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 à compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3358 du 17 juillet 2008 rectifiant l'arrêté n° 1555 du 17 février 2006, portant promotion à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 de certains professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : Mlle ANDO Pauline.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Arrête :

Au lieu de :

Arrêté n° 1555 du 17 février 2006, portant promotion à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 de certains professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : Mlle ANDO Pauline.

Lire :

Arrêté n° 1555 du 17 février 2006, portant promotion à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 de certains instituteurs des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : Mlle ANDO Pauline.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 3430 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOZIKA (Gaspard)

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 2-1-2000

Année : 2002 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 2-1-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 2-1-2004

LOUHEMBA (Rigobert)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 4-11-2000

Année : 2002 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 4-11-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 4-11-2004

ELEGANT-EYAUKAS (Jean Norbert)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 4-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 4-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 4-3-2004

NGOTENI (Célestin)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 1-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 1-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 1-4-2004

BATOLA (Pierre)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 1-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 1-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 1-4-2004

BOLEKO (Jean Alexis)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 28-10-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 28-10-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 28-10-2004

MPANI Alexis

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 1-7-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 1-7-2002

Année : 2004 Classe : hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 1-7-2004

SAMBA (Ferdinand)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 16-10-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 16-10-2002

Année : 2004 Classe : hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 16-10-2004

LOUFIMPOU (Aaron)

Année : 2000 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 13-10-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 13-10-2002

Année : 2004 Classe : hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 13-10-2004

ELANGA (Jean Baptiste)

Année : 2000 Classe : 3^e
 Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 19-1-2000

Année : 2002 Classe : hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 19-1-2002

Année : 2004 Classe : hors classe
 Echelon : 2^e Indice : 2020
 Prise d'effet : 19-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3431 du 18 juillet 2008. Mlle **TSONI (Madeleine)** journaliste niveau I, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 avril 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste niveau II de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3432 du 18 juillet 2008. Les journalistes niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrites au titre de l'année 2004, promues sur liste d'aptitude et nommées comme suit :

Mlle DIAMESSO (Alphonsine)

Ancienne situation

- Journaliste niveau I de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 3 janvier 1999.

Nouvelle situation

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 2001 ;
 - promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste niveau II de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Mlle GAMBAH (Joséphine)

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 25 janvier 1999.

Nouvelle situation

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 janvier 2001 ;
 - promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste niveau II de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3433 du 18 juillet 2008. Les journalistes niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

M. NGAMI (Jean Michel)

Ancienne situation

- Journaliste niveau I de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 15 février 2001.

Nouvelle situation

- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste niveau II, de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Mlle MBOYO (Claire)

Ancienne situation

- Journaliste niveau I, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information) pour compter du 10 août 2001.

Nouvelle situation

- Promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 août 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste niveau II, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3434 du 18 juillet 2008. M. BALANGA (Benjamin Félix), opérateur principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 975 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 14 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 14 octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3435 du 18 juillet 2008. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 avril 2006.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2006, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mademoiselle NDZELI (Albertine)

Ancienne situation

- Aide-opératrice contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 475 depuis le 17 décembre 1999.

Nouvelle situation

- Avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 17 avril 2002 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 17 août 2004.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité d'opérateur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.
- Avancée au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 2007.

M. MAGOUNDI (Nestor)

Ancienne situation

- Prote contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1090 depuis le 1^{er} octobre 1999.

Nouvelle situation

- Avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'ingénieur des travaux de l'imprimerie contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.
- Avancé au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Mlle BOUEYA (Jacqueline)

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 635 le 7 juin 1999.

Nouvelle situation

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 octobre 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 février 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.
- Avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2007.

M. KIFOUNIA (Joseph)

Ancienne situation

- Chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 385 le 1^{er} octobre 1999.

Nouvelle situation

- Avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} février 2002.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Catégorie III, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 2 et nommé en qualité de chauffeur mécanicien contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 7 mois.
- Avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

M. TAHOUAMANA-MALOUO (Prosper)

Ancienne situation

- Commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 475 le 3 mai 1999.

Nouvelle situation

- Avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 3 septembre 2001 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 3 janvier 2004.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.
- Avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 2007.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3436 du 18 juillet 2008. M. BOUEYA

(Albert), adjoint technique de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 13 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 13 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2004.

M. **BOUEYA (Albert)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3437 du 18 juillet 2008. M. DIANZINGA

(Casimir), adjoint technique de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (information), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juillet 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juillet 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juillet 1995 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juillet 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 juillet 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 juillet 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 juillet 2003.

M. **DIANZINGA (Casimir)** est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 5 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3438 du 18 juillet 2008. Mlle NTIMINI

(Julienne), secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3439 du 18 juillet 2008. Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2006, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mme **ELENGA** née **MABOUANA (Henriette)**

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 depuis le 8 mai

2000.

Nouvelle situation

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 8 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 11 mois 23 jours.

Mlle **ONDOUMA (Marie Mariette)**

Ancienne situation

- Commis contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545, catégorie III, échelle 2 le 29 octobre 2000.

Nouvelle situation

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 29 février 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 29 juin 2005.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 6 mois et 2 jours.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3440 du 18 juillet 2008. Les maîtres ouvriers des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie) dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mlle **NGONKOLI (Ghislaine)**

Ancienne situation

- Maître ouvrier de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;

- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de prote de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 9 mois.

Mlle **OYA (Honorine)**

Ancienne situation

- Maître ouvrier de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de prote de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 3 mois.

M. **BINDIKA (Marcel)**

Ancienne situation

- Maître ouvrier de 6^e échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 octobre 1992.
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 6 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1,

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de prote de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3441 du 18 juillet 2008. Mlle **NGUESSIMI (Micheline)**, administrateur de 1^{er} échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 15 novembre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 15 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 novembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 novembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 novembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3442 du 18 juillet 2008. Mlle **MOUTOU (Marie France Fulberte)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice, 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), décédée le 29 mars 2002, est promue à deux ans, au titre de l'année 2000, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 novembre 2000.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3443 du 18 juillet 2008. Mlle **NDINGHA (Balbine Marie France)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3444 du 18 juillet 2008. M. **OKIEROU (Jean Baptiste Fulgence)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3445 du 18 juillet 2008. Mme **BOULA** née **BAZOUZI (Tony Marcelline)**, secrétaire d'administration de classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} août 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3446 du 18 juillet 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 28 décembre 2003.

M. **MAHOUNGOU (Joël)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 7 juillet 2002, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne pro-

duira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3447 du 18 juillet 2008. Mlle **IBARA (Solange Lydie Blanche)**, commis de 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3448 du 18 juillet 2008. M. **VANGUI-ELAU (Casimir)**, professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3449 du 18 juillet 2008. M. **YAMBA (Vital)**, professeur des collèges d'enseignement général de, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3450 du 18 juillet 2008. Mlle **MADOU (Emilienne)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3451 du 18 juillet 2008. M. **DABI (Paul)**, instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3452 du 18 juillet 2008. Mme **KOUDINGA née BANZOUZI (Claude)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 octobre 2003.

2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3453 du 18 juillet 2008. M. MASSAMBA

(**Charles Samuel**), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 avril 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 15 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3454 du 18 juillet 2008. Les instituteurs

de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon de leur grade comme suit, ACC = néant.

LEWORO ANIVOUEDE (Romaine)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 25-6-2004

EDIBANGOYE ANGOUO (Euloge)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 12-7-2004

ONDAMA (Jacques Sylvain)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 3-7-2004

OYINDZA née ANDOGUI (Gisèle)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 21-6-2004

AGNALI MVOUO (Michel)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 20-6-2004

NGOULOU (Willy Ferdinand)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 7-5-2004

NGALI (Jean de Dieu)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 27-6-2004

DZILAMONO (Jean Rodrigue)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 25-6-2004

NTSIBA-NGOVA (Maurille Blanchard)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 7-5-2004

WAGA LIE (Médard)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 2-7-2004

NGOTSALA (Nazaire)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 7-5-2004

LEYAKI (Henri)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 20-6-2004

MAMOVOUEYI (Guy Charles)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 25-6-2004

KOURAMBOU (Faustin)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 27-6-2004

AKOUYA (Faustin)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 1-7-2004

AKOLI (Symphorien)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 15-5-2004

MBAMA (Félix Médard)

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 7-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3455 du 18 juillet 2008. Mme **DANDOU** née **MPAMBOU (Bernadette)**, sous-intendant de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et économiques (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3456 du 18 juillet 2008. Les vétérinaires inspecteurs de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MALONGA (Moïse)

Année : 2003 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 8-10-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 8-10-2005

MALONGA (Gaston)

Année : 2003 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 6-11-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 6-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3457 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs d'agriculture de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUKETO (Fernand)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 17-11-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 17-11-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 17-11-2005

MALEITA (Jean Paul)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 22-2-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 22-2-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 22-2-2005

MBOU (Raymond)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 16-3-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 16-3-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 16-3-2005

MIZINGOU (Joseph)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 22-8-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 22-8-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 22-8-2005

TATY (Marcel)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 24-2-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 24-2-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 24-2-2005

NGAMBOU (Jérôme)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 26-3-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 26-3-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 26-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3458 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BITSINDOU (Auguste)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 1-12-2005

BABAKISSINA (Albert)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 7-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3459 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs d'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

SASSI (Marie Eve pauline)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 2-6-2003

Année : 2005 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 2-6-2005

TOMBET (Bernard)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 5-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3460 du 18 juillet 2008. M. **MBERI (Albert)**, ingénieur des travaux d'élevage de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 juin 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3461 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs du génie rural de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

PAKA-PAKA

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 2200
 Prise d'effet : 13-2-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 13-2-2005

NGUIMBI (Clément)

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 2200
 Prise d'effet : 1-9-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 1-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3462 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux d'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BIPOPO (Pauline)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 1-1-2005

NTSIHOUANAMO (Marcelline)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 14-6-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3453 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs zootechniciens de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2005, aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MAYELA (Bienvenu)

Année : 1997 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 10-1-1997

Année : 1999 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 10-1-1999

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 10-1-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 10-1-2003

PANGOU-GOMA (Samuel)

Année : 1997 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 13-12-1997

Année : 1999 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 13-12-1999

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 13-12-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 13-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3464 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BAHA KOULA (Auguste)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 2350
 Prise d'effet : 27-3-2005

MANKENE (Bernard)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 2350
 Prise d'effet : 7-6-2005

ELEMBA-BONGO (Norbert)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 2350
 Prise d'effet : 29-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3465 du 18 juillet 2008. Les conducteurs d'agriculture de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KOUELANA (Victorine)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 1-4-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 1-4-2005

BOUEYA (Antoinette)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 25-12-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 25-12-2005

NFISSA (Pélagie)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 19-12-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 19-12-2005

MOUANANGANA (Jean de Dieu)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 18-6-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 18-6-2005

NGOSSOUINI (Thérèse)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 17-12-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 17-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3466 du 18 juillet 2008. M. **BATE-KOUAOU (Victor)**, assistant social principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3467 du 18 juillet 2008. Mme **MALIE** née **KIFOUETI (Marie Thérèse)**, infirmière diplômée d'Etat de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} août 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} août 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} août 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} août 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3468 du 18 juillet 2008. Mme **YILLI (Lylianne)**, monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 juin 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 560 pour compter du 9 juin 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 juin 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 juin 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 9 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 9 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3469 du 18 juillet 2008. M. **KANDZA (Léonard)**, ingénieur adjoint de 6^e échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 3 avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3470 du 18 juillet 2008. Mlle **ONDZE (Pierrette)**, secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} août 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3471 du 18 juillet 2008. M. **IKESSI (Antoine)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 décembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3472 du 18 juillet 2008. Mlle **OBOULHAS NGUINA (Annick Auberge)**, attachée de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3473 du 18 juillet 2008. M. **YANGA-YANGA (Delphin Narcisse)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3474 du 18 juillet 2008. M. NTSIKA (Nérée), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3475 du 18 juillet 2008. M. LOUTALADIO (Thomas), administrateur services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 octobre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3476 du 18 juillet 2008. Mme BAKOTAKA née BONAZEBI (Clémence Aurélie), secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant pour compter du 8 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3477 du 18 juillet 2008. M. KEBADIO (Gilbert), instructeur principal de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 janvier 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 janvier 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 2 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon,

indice 755 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 2 janvier 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 2 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 2 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3478 du 18 juillet 2008. M. MVOUAMA (Joseph), inspecteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 novembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3479 du 18 juillet 2008. Mme NTSEMI née NZOUZI (Yvonne Bernadette), inspectrice principale de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 25 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3480 du 18 juillet 2008. M. MAMBOU (Pascal Gilson), inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3481 du 18 juillet 2008. M. EPOUKA (Jean de Dieu), ingénieur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3482 du 18 juillet 2008. M. MILANDOU (Gaston Joseph), ingénieur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 27 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3483 du 18 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUSSOUKOU (Raymond)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 7-9-2005

MANGOUBI-MOULARI (Donatien)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 7-9-2005

OBAMBI-GUECKO

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 9-9-2005

MILANDOU (Jean Blaise)

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 5-9-2005

KONGA (Dieudonné)

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 5-9-2005

MIYOUNA (Léandre Marin)

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 5-9-2005

SAMBA (Moïse Albert)

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 5-9-2005

NGOKA (Antoine)

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 13-4-2005

NGASSAKI OYONDZO

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 13-7-2005

KOUPITA DAO SANGHA (Julien)

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 3-7-2005

AVEDANG-NGOUANA (Lucien)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 20-1-2005

MBOUNGOU (Jean Alfred)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 20-1-2005

MPEMBA (Romain)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 24-1-2005

MANANGA-SANGTOU (Appolinaire)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 11-1-2005

KIBONGUI (Didier Blaise)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 29-7-2005

SOUSSA (Louis)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 16-1-2005

IBATTA (Jean Marie)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 16-1-2005

VOUDIBIO (Joseph)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 10-7-2005

KADIABENEKO (Dénis)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 27-7-2005

LOUHEMA (Philippe)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 3-8-2005

NGOMA (Paul)

Classe : 3 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 1-4-2005

PENATH (Nestor)

Classe : 3 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 10-9-2005

NIOKA (Albert)

Classe : 3 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 17-3-2005

MIZELE (Pierre)

Hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1900 Prise d'effet : 17-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3484 du 18 juillet 2008. M. **BIBOKA (Raymond)**, contre maître des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques, admis à la retraite le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3485 du 18 juillet 2008. Les conseillers des affaires étrangères de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2006 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

KAYA-KOMBO (Jean Serge)

Classe : 3 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 25-6-2006

OBIA (Jacques)

Classe : 3 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 7-3-2006

OSSEY (Jean Pierre)

Classe : 3 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 7-10-2006

JEM AYOULOVE

Classe : 3 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 22-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3486 du 18 juillet 2008. M. **AKANI (Just Alphonse)**, secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre des années 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 9 octobre 1984 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 9 octobre 1986 ;
- au 4^e échelon, indice 1100 pour compter du 9 octobre 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon,

indice 1300, promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 octobre 2004.

M. **AKANI (Just Alphonse)** est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé conseiller des affaires étrangères, de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3487 du 18 juillet 2008. M. **BOLONDO (Georges)**, administrateur en chef, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 26 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3488 du 18 juillet 2008. Mlle **MITORY (Lucie Claude Yolande)**, secrétaire principale d'administration de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 juillet 1991, ACC = néant :

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 juillet 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juillet 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juillet 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juillet 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 juillet 2003.

Mlle **MITORY (Lucie Claude Yolande)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'attaché des ser-

vices administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION (Recificatif)

Arrêté n° 3325 du 16 juillet 2008 rectifiant l'arrêté n° 7997 du 2 octobre 2006 portant intégration et nomination de Mlle **AKILE (Nadège Judith Mikaël)** dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement).

Au lieu de :

En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, Mlle **AKILE (Nadège Judith)**, née le 29 janvier 1978 à Dolisie, titulaire du brevet d'études professionnelles, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

Lire :

En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, Mlle **AKILE (Nadège Judith Mikaël)**, née le 29 janvier 1978 à Dolisie, titulaire du brevet d'études professionnelles, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 3287 du 16 juillet 2008. M. **LOUNDOU (Guy Blanchard)**, secrétaire principal d'administration stagiaire, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} juillet 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juillet 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juillet 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3343 du 17 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 27 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NDOSI (Adèle)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

KIFOULOU (Serge Edgard)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

OMBI (André)

Ancienne situation

Grade : ingénieur des travaux des eaux et forêts contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 1180

Nouvelle situation

Grade : ingénieur des travaux des eaux et forêts
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 1180

MONDONGO (Olga Parfaite)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ONGAGNA (Hervé Anicet)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KIPOUTOU (Mélanie)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

TAMBA-MABIALA née OFOUEME (Anne)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 715

MONGUILA (Véronique)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

Arrêté n° 3344 du 17 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

AYALA (Pauline)

Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : dactylographe

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 475

MONKA (Brice)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 375

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 375

MIZERE (Jean Didier)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 255

MIAYOUKOU (Adolphe)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 385

GAMBO (Cyr Landry)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

Arrêté n° 3345 du 17 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 17 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ATIPO (Rémi Serge)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

AKAMBO (Jean)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

ONGOMA (Sabine)

Ancienne situation

Grade : chancelier contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : chancelier
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LEBONDZO (Adélaïde)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

OKALA (Stanislas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BINDIKA (Brice Armand)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

Arrêté n° 3404 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92 -336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GAMI (Valérie Mélanie)

Ancienne situation

Grade : conductrice principale d'agriculture contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conductrice principale d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MBONGOLO (Aimé Rufin)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ZONLELETH NGABOUO (Phiphie Gertrude)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

DZIBO (Ténor Simplicie)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

BANATOULOU (Rodacien Eustache)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGOMA (Serge Rodrigue)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3405 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

DZON (Rufin Joël)

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

OSSEBI MABOUERE (Judith)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGOUNAPHOUMOU (Yolande)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGAMBEMI (Symphorienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGOUALA SELE (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BONAYELE OMPALA

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3406 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

AKOUANGUE (Aser)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BOBONGAUD MASSALO (Roselyn)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

YENGO (Dominique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NANITELAMIO (Privai Audifax)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NKOUSSOU (Albertine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONGOA – ESSOSSI (Mesmin - Patrick)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3407 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGUEKOU (Justin)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 635

MITAMONA (Marguerite)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténodactylographe contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténodactylographe
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

ITOUA-ONDAKO (Gladys Jocelyne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ELION

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

IMONGUI (Edwige)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

MANKOU PECKI (Claver)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

MADZOU (Frivolline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3408 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OKUYA (Aubin Nazaire)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

M'PALI (Marcel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LOUMOUAMOU (Aimée Bernadette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ITOUA- ONDELE (Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBANEYA (Geojo Ngos Christel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOUAMBA (Ferdinand Christian)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3409 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGANGOUE (Augustin)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 710

MIAMPAMBA (Nestor)

Ancienne situation

Grade : assistant social contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : assistant social
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAVOUNGOU- KILA (Auguste)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 590

KAYA (Hervé Fortuné)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

OFANGA OFOUBOU (Evelyne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MASSALA NGUELE (Julienne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOULARI (Jeanne Sylvie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MAHOUNGOU (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MBEMBA née MATOKO (Martine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature

Arrêté n° 3411 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992 les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OBETEME (Julienne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOULENDA (Annie Ginette Lorraine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

DEKONDZO EPENA (Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ENDOOU (Flore Severine Nelly)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGOUALA SELE (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MIZERE (Adelphine)

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent technique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3412 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

APENDI (Victorine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NSOMPI-BOUNGUIENA (Germaine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire steno-dactylographe contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire steno-dactylographe
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 545

AMPILA (Adèle Olga)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KINGA-NDEMBI (Victorine)

Ancienne situation

Grade : aide-soignante contractuelle
 Catégorie : F Echelle : 15
 Echelon : 2^e Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : aide-soignante
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 345

NSADISSI (Nestor)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel
 Catégorie : G Echelle : 18
 Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3413 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont 1 s noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ANDZILA (Albert)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KIBA (Joseph)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ANGOUNDA (Marie Jeanne)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

EGUIEN DZON (Remi César)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KOUEBOUNKELE (Jean)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

BIBINAMY (Fortuné Landry)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ANTSOUA (Claire)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II

Echelle : 3

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II

Echelle : 3

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 440

AGNOUA (Toussaint)

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3410 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

GANTSOU (Célestin)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 850

MOUSSODJI (Jean Raymonde)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

KAGNA (Virginie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

BAYIDIKILA (Albertine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOUATA née SOMAYE (Christine Zoé)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MILANDOU (Denise)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

AMPIRI (Mélanie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KOUKA (Yvette Firmine Elisabeth)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3414 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

ABANDZA (Virginie Pierrette)

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : sage-femme
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

EBENGUE (Solange)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

INIANGA (Henriette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MONDZONGO (Valentin)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

OKOI (Hortense)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo dactylographe contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo dactylographe
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 805

LOUBANZADIO (Joseph)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 545

BOURANGO (Jedidiah Ruth)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

GOKABA (Sidonie)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

MABIKANA (Claudine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

MOMPELET (Romaine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

MONGO (Jacques)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGOMA (Nadia Nathalie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 805

MVIRY (Edouard)

Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : instituteur adjoint
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 675

NZOUSI BOUMBA (Cathérine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

MALAMBALAMBA (Rogine)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

BIKOUTA

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3415 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

TCHICAYA (Evelyne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

TCHICAYA LOUMBOU (Elisabeth Pélagie Georgette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

SOUNGUI (Virginie Lorette)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

OSCHAULDES IBATA

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ATTOU (Fidèmele)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 755

BIELO (Jean Martin)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 605

BATCHI (Roger)

Ancienne situation

Grade : ouvrier professionnel contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : ouvrier professionnel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 385

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3416 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

MBAN MONGO (Luc)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OBAMBO (Jean Félix)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MONGO (Christelle Carole)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KHONDE (Pélagie Marcelle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

ENIE (Pauline)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

MABOUROU ONDON (Elise)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MAYEL (Gwaldis Nadège)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3417 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

MASSAMBA (Juste Alfred)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques contractuel

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 850

ALAMBA (Annick Olga)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 680

OKAMBA née ONDORONDO (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^e

Echelon : 2^e

Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^e

Echelon : 2^e

Indice : 830

PEYA (Albertine)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

MAYINGA (Nathalie Julie Rosine)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KIMBEMBE (Léandre Anicet)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

TSATSA (Dédé Marie Solange)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{re}

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ONDONGO (Jean)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3418 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

AKOLI (Augustine)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 3^e Indice : 490

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

KIMPA (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : dactylographe qualifié contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 4^e Indice : 370

Nouvelle situation

Grade : dactylographe qualifié

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 375

BILOMBO (Valentine)

Ancienne situation

Grade : aide - sociale contractuelle

Catégorie : F Echelle : 15

Echelon : 7^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : aide - sociale

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 475

MOUBAMBA (Ange Marie)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 8^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 475

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3419 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

TEYANDZOTO (Jean Crépin)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

NGAMPIA MBOURANGON (Guy Roger)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

BOLOKO NKOSSOU (Marjolaine Danielle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ANDILY (Richard)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NDONGO (Julie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ONKOURI (Serge Rodrigue)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NTSIBAMPIO (Sylvain)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MONGOLO (Dorothee Edwige)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3420 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

NGOMA née OLANGUI-NZINGA KOUMBA (Georgette)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

BILONGO (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 710

MIERE née TSAKA (Martine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3421 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

DONAT née NOUNDOU (Albertine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

TSIABANTOU (André)

Ancienne situation

Grade : ingénieur chimiste contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 1680

Nouvelle situation

Grade : ingénieur chimiste
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 1680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3422 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGATSE (Louis Aimé Charlemagne)

Ancienne situation

Grade : comptable du principal du trésor contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : comptable du principal du trésor
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBAMA (Jean Claude)

Ancienne situation

Grade : comptable du principal du trésor contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : comptable du principal du trésor
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MOUKANDI (Maurice Arthur)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ELENGA (Octave Guy Noël)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MAVOUNGOU (Delphin)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MISSENGUE (André)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MANGAT (Joachim)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGALA (Aurélie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3423 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGOMA (Simone)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KAMBA (Albertine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KOUMBA MOUSSAOUJJI (Valérie Yolande)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAYELE (Christophe Abraham)

Ancienne situation

Grade : agent technique de la statistique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de la statistique
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

OBAMBO (Sylvie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3424 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGOMA (Jean Aimé)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BILEKO (Jean Didier Robert)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBOUSSA BAUKONDHAS (Alix Tatiana)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NDOULOU (Nestor)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MAFOUTA (Sylvie Mireille)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MIANGUITOUKOULOU (Barthélemy)

Ancienne situation

Grade : contrôleur d'élevage contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : contrôleur d'élevage
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de

Arrêté n° 3425 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MBOUBI-NGAMI (Rock Avit)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 1280

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 1280

ITOUA (Pascal)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

MBAN (Jonas)

Ancienne situation

Grade : assistant social contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : assistant social
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NDZILA (Patricia Clairette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

POUKI (Sylvie Ninon)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBO (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3426 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92 -336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

LEYAMI (Jean)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel
 Catégorie : B Echelle : 6
 Echelon : 1^{er} Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 780

MBOUBI (Séverin Olivier)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

TSOUMOU-VOUKA (Aubin)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NKOLI (Odile)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

DOMBO née BOUTOTO (Joséphine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 3^e Indice : 490

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LEKAKA (Marie Germaine)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

MOUANDA MBO (Joséphine)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3427 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92 -336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOUSSOUNGOU KENZO (Théophile)

Ancienne situation

Grade : inspecteur des douanes contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : inspecteur des douanes
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

SAYI MPOU (Frégate)

Ancienne situation

Grade : ingénieur d'agriculture contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : ingénieur d'agriculture
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

PAKOU NGOUMA (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NKODIA (Béatrice)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MALONGA KIBELOLO (Rosine)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KIBEMBE (Frédéric)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3428 du 18 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92 -336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MAVOUNGOU (Georges)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

MANDAKA (Octave)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MILANDOU (Auguste)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 1300

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 1300

MATONDO (Bernard)

Ancienne situation

Grade : ingénieur des travaux statistiques contractuel

Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : ingénieur des travaux statistiques

Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MONIANGA (Stéphane)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel

Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire

Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

BINOUETA (Yvette Laure)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel

Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire

Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Les intéressés devront bénéficier d'une indemnité civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3429 du 21 juillet 2008. M. EBALE (Marie Adolphe), instituteur adjoint stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1979 et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 octobre 1979.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieur comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 novembre 1981 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 novembre 1983 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1985 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 novembre 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 novembre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 novembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 2 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

STAGE

Arrêté n° 3258 du 15 juillet 2008. M. TOMBET (Léon Valery), attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service au ministère de l'énergie et de l'hydraulique, est autorisé à suivre un stage de formation, option : management des entreprises et prospective, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de quatre ans pour compter de l'année académique 1996-1997.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3259 du 15 juillet 2008. Les fonctionnaires, ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2007-2008.

Mme **ESSIE** née **NGANTSELE (Claudine)**, attachée des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

Mlle **SAMBA (Odile)**, attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3260 du 15 juillet 2008. Les fonctionnaires, ci-après désignés, déclarés admis au test, sont autorisés à suivre un stage de formation, en vue de préparer le diplôme d'études supérieures en management, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

MM. :

- **DEDI (Gabriel)**, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **KIABIKA-KANGA (Gabriel)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MOUTEDIKA (Xavier)**, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **EBOLA (Gilbert Kelvin Dane)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOMA (Dominique)**, attaché des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3261 du 15 juillet 2008. Mlle **BOUESSO (Victoire)**, attaché institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à l'école primaire de la solidarité, est autorisée à suivre un stage de formation, option : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3262 du 15 juillet 2008. M. **OBA (Armand Wenceslas)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 3, en service à la direction générale du trésor, est autorisé à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'école nationale de trésor public de Noisel en France, pour une durée d'un an pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais et ceux de formation et de séjour à la charge de l'Etat français.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables aux budgets des Etats français et congolais.

Arrêté n° 3263 du 15 juillet 2008. Les fonctionnaires, ci-après désignés, déclarés admis au test professionnel, session du 31 octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en management, option : management des ressources humaines, à l'institut supérieure de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

MM. :

- **GAKOSSO (Jules)**, instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MANGOMOYI (Gilbert)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NTANDOU (Jean Claude)**, attaché des services administratifs et financiers de 5^e échelon ;
- **MAVOUNGOU (Christophe)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3301 du 16 juillet 2008. M. **BOBANGA (François Hermann)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur en instance de reclassement, est autorisé à suivre un stage de formation, option : administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, pour une durée d'un an pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3329 du 17 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

MM. :

- **LOUZALA (Prosper)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **ISSANGA (Célestin)**, administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 .

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3330 du 17 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : professorat, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlle : **MOUSSITOU (Agnès)** professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM. :

- **MALONGA (Jean Roger)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **OSSIBI (Patou Babrice)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **TITA (Marc)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MANDILOU (Hervé Yves Ulrich)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BIVOUMBOUKOULOU (Jean Maurice)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NZIENGUI (Roger)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3331 du 17 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : inspection du travail, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans, au titre de l'année académique 2006-2007.

Mlle : **ONGUESSE (Adolphine)** contrôleur principal du travail contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2.

MM. :

- **MBOUSSA (Prosper)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NZOSSI (Jérôme)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **MADZOU (Parfait)**, instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ELENGA (Eugène)**, contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3332 du 17 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : professorat adjoint, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlle : **MOUKOKO (Charlotte)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **ABANDZOUNOU (Cyriaque)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BATANGOUNA (Ferauld Quantin)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MASSAMBA KANGOUD (Brice Rufin)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **M'BEDI (Jean Aimé)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUSSALA-LIKOUE (Mario Cyriac)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGOMA NGAPIKA (André Ludovic)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3333 du 17 juillet 2008. M. **MICKOUNGUI (Patrick Benjamin)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction de l'administration du territoire, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3334 du 17 juillet 2008. M. **BIAMBOULI (Pierre Stéphane)**, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale du trésor, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3335 du 17 juillet 2008. M. **MASSOUKI-LA (Albert)**, comptable principal du trésor contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, en service à la direction départementale du trésor au Kouilou, admis au test professionnel, session de 2005, est autorisé à suivre un stage de formation, option : comptabilité et finances publiques, au centre d'enseignement supérieur professionnel GTS-Formation de Pointe-Noire, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3336 du 17 juillet 2008. M. **MAVOUNGOU (Jean Louis)**, assistant sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à l'hôpital de base de Makélékélé, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3337 du 17 juillet 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, option : greffier en chef, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlle : **OPOUCKOU (Florence Mélanie)**, greffier principal contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :
- **ONGOKO (Sylvain Clotaire)**, greffier principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **AMBOU (Anaclet)**, greffier principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3338 du 17 juillet 2008. M. **BIKOUNGA (Pierre)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option administration, de l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3339 du 17 juillet 2008. M. **KOUFOUAS-SA (Raphaël)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, est autorisé

à suivre un stage de formation au programme de diplôme d'études supérieures spécialisées, en développement rural intégré à l'université Laval au Canada, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3340 du 17 juillet 2008. M. **OMPAI (Edouard)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion des services publics, à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3341 du 17 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : budget I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mme **MBEMBA née MIANTOUDILA (Nadège Cherlide Pombeau)**, institutrice, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Mlles :

- **BANIEKONA (Pierrette)**, institutrice de 1^{er} échelon ;
- **KOUNINGUINA (Huguette Flore)**, secrétaire d'administration de 1^{er} échelon ;
- **NGOMBE-EWOLA (Dalya Lafleur)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 3.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 3342 du 17 juillet 2008. M. **AKANATI-ITOUA (Robert Frédéric)**, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle III, option : impôts, à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 3350 du 17 juillet 2008. M. **MOUFOUAD-ZOUMI (Timothée)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à la direction du contrôle et de l'orientation au ministère des hydrocarbures à Brazzaville, titulaire du diplôme d'inspecteur pétrolier, filière : inspection pétrolière, délivré par le groupe Q et Q control services de Douala (Cameroun), est versé dans les cadres des services techniques (mines), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ce reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 3351 du 17 juillet 2008. M. **LOULENDO (Guy Urbain)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1300 des services sociaux (jeunesse et sport), en service à Pointe-Noire, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 3309 du 16 juillet 2008. La situation administrative de M. **NGATSE (Dieudonné)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 mars 2001.
- Admis au test de changement, de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 7 février 2003 (arrêté n° 320 du 7 février 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 mars 2001.

- Admis au test de changement, de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 1 an 10 mois 12 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 7 février 2003.

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3310 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **MONGO (Lucile)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 2003 (arrêté n° 11286 du 10 novembre 2004).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- Avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 2005.
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 janvier 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3311 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mme **NDINGA** née **OCKOUMONET (Yvonne)**, inspectrice adjointe des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mars 2005.
- Versée à concordance de catégorie et d'indice au 4^e échelon, indice 1380, et nommée au grade d'inspecteur adjoint du

trésor pour compter du 3 août 2005 (arrêté n° 4444 du 3 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mars 2005.
- Versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services du trésor de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 4 mois 16 jours, et nommée au grade d'inspecteur adjoint du trésor pour compter du 3 août 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3312 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **PAKA (Elisabeth)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (information), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste niveau I de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} janvier 1991 (arrêté n° 3670 du 30 août 1992).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : journalisme, délivrée par l'université Marien NGOUABI est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau III pour compter du 10 août 2000 (arrêté n° 2566 du 10 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste niveau I de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : journalisme, délivrée par l'université Marien NGOUABI est reclassée dans les

cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau III pour compter du 10 août 2000.

- Promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 août 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 août 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3313 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **KOUBASSA (Suzanne)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 401 du 22 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 mars 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3314 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mme **LOUBOTA née KOUANDZI (Hortense Suzanne Isabelle)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 mai 1992 (arrêté n° 3818 du 16 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 mai 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 mai 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 mai 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 mai 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 mai 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 mai 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 mai 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut nationale de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 12 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3315 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **APENDI (Charlotte)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 février 1991 (arrêté n° 1797 du 14 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 février 1991.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 juin 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ORL, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 17 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 octobre 1995.
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 février 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 juin 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 février 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3316 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **ONTANGO (Joséphine)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 22 avril 1989 (arrêté n° 5240 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 22 avril 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 avril 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 avril 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 avril 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 avril 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, obtenu à l'école de formation

paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier d'Etat pour compter du 5 mars 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mars 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mars 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3317 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **OTSOU (Aline Carine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2002 (arrêté n° 2622 du 22 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : impôts, est versée dans les cadres des services des impôts, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 21 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3318 du 16 juillet 2008. La situation administrative de M. **MVOULA (Auguste)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005 (arrêté n° 5854 du 10 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des services administratifs et financiers pour compter du 9 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3319 du 16 juillet 2008. La situation administrative de M. **NGOTENI (Jean Marie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 mai 2004 (arrêté n° 3913 du 27 juin 2005).
- Intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 septembre 2006, (arrêté n° 7078 du 8 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de vérificateur des douanes de l'école inter-états des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale de Bangui (République Centrafricaine), est versé dans les services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 22 mai 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 septembre 2006, ACC = 3 mois 16 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3320 du 16 juillet 2008. La situation administrative de M. **NZOULOU (Nestor)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur hors classe 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage promotionnel, session spéciale du 27 décembre 1995, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 20 février 2004 (arrêté n° 1013 du 20 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur hors classe 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage promotionnel, session spéciale du 27 décembre 1995, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 20 février 2004, ACC = 1 an 4 mois 19 jours.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 janvier 2007, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3321 du 16 juillet 2008. La situation administrative de M. **ILOKI (Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu successivement aux échelons supérieurs au grade d'instituteur comme suit :
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992 (arrêté n° 5790 du 20 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 14 jours pour compter du 19 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3322 du 16 juillet 2008. La situation administrative de M. **MPELE (Alphonse François)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 avril 1989 (arrêté n° 2920 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 avril 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 avril 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 avril 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 1995 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 6 février 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 février 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3323 du 16 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **NTINO Agnès**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 738 du 13 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice

1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3372 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **LOUFOUA (Lambert Roger)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2786 du 31 décembre 1999).

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 octobre 1988 ;
 - promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1990 ;
 - promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 octobre 1992 ;
 - promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1994 ;
 - promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 octobre 1996 ;
 - promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 20 octobre 1998.
- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle , 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998 (arrêté n° 1096 du 29 mars 2002).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option inspectorat, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 19 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1334 du 31 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 octobre 1988 ;
 - promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1990 ;
 - promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : inspectorat, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 19 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 novembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 novembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3373 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mme **BAYOUNDOULA** née **SIANGANY-DIAMOUANGANA (Emma Monique)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1995 (arrêté n° 1008 du 11 octobre 1999).

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de fin de stage de septembre 2001, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques pour compter du 21 septembre 2004 (arrêté n° 9085 du 21 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final du stage de promotion des instituteurs, session du 21 septembre 2001, option économie sociale et familiale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 21 septembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3374 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **KOLO (Christiane)**, contrôleur principal des contributions directes stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : Impôts niveau I, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts) et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4962 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts niveau I, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3375 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Edouard)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 11 juillet 2003 (arrêté n° 11258 du 9 novembre 2004).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 2 ans et nommé en qualité de secrétaire comptable contractuel pour compter du 17 octobre 2005 (arrêté n° 10182 du 27 novembre 2006).

Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 9 mars 2007 (arrêté n° 2637 du 9 mars 2007).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 11 juillet 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 2 ans et nommé en qualité de secrétaire comptable contractuel pour compter du 17 octobre 2005 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 février 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 mars 2007, ACC = 1 an 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue, de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3376 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **OLENDE SAYIT (Charles)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4132 du 17 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services des contributions directes (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 24 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 février 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3377 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **ETHONGA (Lydie Victoire)**, attachée des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 août 1997 (arrêté n° 4021 du 30 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 août 1997

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 août 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 août 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'ingénieur en informatique de gestion, option : finances, obtenu à Orléans-Tours (France), est versée dans les cadres de l'administration générale, reclasée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3378 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **BAKANA (Bienvenu Jean Claude)**, assistant social des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'assistant social de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, pour compter du 25 mars 2000 (arrêté n° 941 du 20 février 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'assistant social de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mars 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 6 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3379 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **TCHIMPACKA (Gisèle)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 27 octobre 1989, (arrêté n° 5589 du 21 octobre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 30 septembre 2003 (arrêté n° 4671 du 30 septembre 2003).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 2 mois 4 jours pour compter du 1^{er} janvier 2006 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 5 mai 2006).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 27 octobre 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 27 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 27 octobre 2001.

- Admise au test de changement de spécialité : session du 13 juillet 2002, filière administration générale, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, ACC = 1 an 11 mois 3 jours et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 30 septembre 2003.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 27 octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 27 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 2 mois 4 jours pour compter du 1^{er} janvier 2006.
- Promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3380 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mme **GNEKELE** née **BINTELA (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie H, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 8 janvier 1992 (arrêté n° 890 du 7 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 8 janvier 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 janvier 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 janvier 2004.
- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôt I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = 10 mois 2 jours et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes pour compter du 10 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 janvier 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3381 du 17 juillet 2008. La situation administrative de monsieur de M. **NDZANGA (Félicien)**, ingénieur du génie rural des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 septembre 2003 (arrêté n° 1713 du 7 février 2005).

Nouvelle situation

Catégoriel, échelle 1

- Promu au grade d'ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en analyse et évaluation de projets, obtenu à l'institut sous régional multisectoriel de technologie appliquée, de planification et d'évaluation de projets de Libreville Gabon, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 1 an 3 mois 13 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 15 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3382 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **YAFOLIBO (Raymond)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 8 avril 1992 (décret n° 2000-126 du 4 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 8 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 avril 2000 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 avril 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, session du 24 décembre 2006, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 26 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3383 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **MASSALA (Albert)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 février 2000 (arrêté n° 9851 du 12 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 février 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 février 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 février 2006.
- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 1 an 5 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3384 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **TSOUMBOU NDOMBOLO (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1992 (arrêté n°3334 du 7 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1996

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 juin 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 juin 2004.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 15 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3385 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **DIAFOUKA (Simon)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 4 octobre 1986 (arrêté n° 889 du 21 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter 4 octobre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres de services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 6 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3386 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **GAMPIKA (Sylvain)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 18 février 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 18 février 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 février 1991 (arrêté n° 965 du 12 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 mai 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 8 juin 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 juin 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3387 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **ANDA OKOMBI (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1991 (arrêté n° 996 du 2 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{re} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 sep-

tembre 1993 ;

- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 septembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 septembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 septembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 septembre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 septembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : P, session de juin 1994, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3388 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **PIAKOU (Charlotte Odile)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1985 (arrêté n° 1707 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1985 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3389 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **DIANZINGA (Nathalie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 septembre 2000 (arrêté n° 13014 du 21 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 septembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 30 août 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 août 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3390 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **MALONGA (Jeannette)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1991 (arrêté n° 4236 du 5 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 2002 .

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 23 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3391 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **NGOULOUBI**, économiste des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'économiste de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 août 1990 (arrêté n°1212 du 28 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'économiste de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 août 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 août 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 août 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 août 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 août 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de sous-intendant des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3392 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **LAPA LAPA (François)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 3 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1797 du 1^{er} mars 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 3 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal

de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3393 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **MAHOUNGOU (Hilaire)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 janvier 2000 (décret n° 2004-265 du 7 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 janvier 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, option : inspection de la jeunesse et des sports, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports à Brazzaville, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports pour compter du 4 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3394 du 17 juillet 2008. La situation administrative de M. **MOUANGA (Anatole)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 12

- Pris en charge par la fonction publique et nommé en qualité de commis principal contractuel de 3^e échelon, indice

350 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 51 du 8 janvier 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 22 juin 1994 (arrêté n° 2961 du 22 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 12

- Pris en charge par la fonction publique et nommé en qualité de commis principal contractuel de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 mai 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 405, ACC = 1 an 1 mois 14 jours pour compter du 22 juin 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 mai 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 mai 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 mai 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 8 mai 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3395 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mme **OKANA née NDOULOU (Claudine)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 8 février 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 8 février 1990 ;

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 8 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, option : assistante sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 9 mois 8 jours et nommée au grade d'assistant social pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 février 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3396 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **AYIEKOUMOU (Thérèse)**, monitrice sociale, option : couture, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale, option : couture, de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1982 (arrêté n° 5193 du 26 juin 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale, option : couture, de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} avril 1984 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril

1990 ;

- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 25 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 août 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 août 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 août 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 août 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 août 2006 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3397 du 17 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **KENDA (Jeannette)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 10 septembre 1986 (arrêté n° 6225 du 20 octobre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 10 septembre 1986 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 septembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 septembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1992 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 septembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 septembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 septembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : préscolaire, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est versée dans les cadres des services sociaux (enseignement), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 22 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3489 du 18 juillet 2008. La situation administrative de Mme **NGOUASSI** née **HOBAIN-MONGO (Bienvenue Gertrude)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004 (arrêté n° 6586 du 29 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en gestion spécialisée, option : gestion financière et comptable, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3490 du 18 juillet 2008. La situation administrative de M. **BIKOU MOU (Séraphin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3772 du 7 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 7 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 novembre 2000.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 novembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 3296 du 16 juillet 2008. En application des dispositions de la lettre n° 0057 du 27 mars 2006, M. **AKENANDE (Rameaux Jean Didier)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promu au 3^e échelon, indice 1280 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PRISE EN CHARGE
(Rectificatif)

Arrêté n° 3324 du 16 juillet 2008 rectifiant l'arrêté n° 2756 du 19 juin 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, en ce qui concerne Mlle **IPHOKO (Anne Rufine)**.

Au lieu de :

IPHOKO (Anne Rufine)

Ancienne situation

Date de naissance : 2 juillet 1964

Date de prise de service : 5 février 1998

Diplôme : Brevet d'Etudes Moyennes Générales

Nouvelle situation

Classe : 1^{re}

Echelon : 2

Indice : 480

Lire :

IPHOKO (Anne Rufine)

Ancienne situation

Date et lieu de naissance : 2 juillet 1973 à Bandza

Date de prise de service : 5 février 1998

Diplôme : Brevet d'Etudes Moyennes Générales

Nouvelle situation

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{re}

Echelon : 2^e

Indice : 545

Le reste sans changement.

AFFECTATION

Arrêté n° 3346 du 17 juillet 2008. M. **BOTEZINGA (Sandry Brunel)**, conducteur principal d'agriculture contractuel des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services techniques (agriculture), précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, est mis à la disposition du ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 13 juin 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 3235 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-treize jours ouvrables pour la période allant du 5 janvier 2001 au 31 juillet

2004, est accordée à M. **ABIRA (Antoine)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 5 janvier 1999 au 4 janvier 2001 est prescrite.

Arrêté n° 3236 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 3 octobre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **OSSEBE (Gilbert)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, 3^e échelon, indice 230, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 octobre 1999 au 3 octobre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3237 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-seize jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} février 2003 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **ONGAGNA (Jean)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie E, échelle 12, 7^e échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de l'équipement et des travaux publics, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3238 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-neuf jours ouvrables pour la période allant du 7 janvier 2000 au 26 janvier 2003, est accordée aux ayant droits de la défunte **NIOUNDOU (Caroline)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, précédemment en service à la présidence de la République, décédée pour compter du 27 janvier 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 janvier 1992 au 6 janvier 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3239 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-neuf jours ouvrables pour la période allant du 18 août 2003 au 31 août 2006, est accordée à M. **NKOUKA (Léonard)**, contre maître contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, précédemment en service à la présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Arrêté n° 3240 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables pour la période allant du 2 février 1997 au 31 mai 2000, est accordée à M. **NKOUA (Alphonse)**, ouvrier agricole contractuel de la catégorie G, échelle 18, 6^e échelon, indice 190, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 février 1985 au 1^{er} février 1997 est prescrite.

Arrêté n° 3241 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix jours ouvrables pour la période allant du 13 octobre 2002 au 31 mars 2006, est accordée à Mlle **MOUTHYS MICKALAD (Adrienne)**, dactylographe qualifiée contractuelle de la catégorie E, échelle 12, 10^e échelon, indice 520, précédemment en

service au ministère des sports et de la jeunesse, admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2006

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 13 octobre 1992 au 12 octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3242 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables pour la période allant du 28 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **GOKABA-LOBO (Jacques)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie D, hiérarchie I, 5^e échelon, indice 390, précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 28 septembre 1990 au 27 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3243 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 18 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mlle **BOUANGA (Séraphine)**, assistante sociale contractuelle de la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon, indice 530, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 18 septembre 1991 au 17 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3244 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-neuf jours ouvrables pour la période allant du 12 octobre 2003 au 31 octobre 2006, est accordée à M. **MABOUNGOU (Jean Marie)**, secrétaire principal d'administration sanitaire et social contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 12 octobre 1991 au 11 octobre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 3245 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt jours ouvrables pour la période allant du 4 décembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **ONGALA (Philippe)**, agent technique de laboratoire contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 décembre 1978 au 3 décembre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3246 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-deux jours ouvrables pour la période allant du 3 février 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **LOUFOUMA (Victor)**, infirmier vétérinaire contractuel de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 février 1987 au 2 février 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3247 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 10 août 2003 au 30 sep-

tembre 2006, est accordée à M. **OKO (Antoine)**, ouvrier spécialisé contractuel, de la catégorie G, échelle 18, 3^e échelon, indice 160, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 10 août 1988 au 9 août 2003 est prescrite.

Arrêté n° 3248 u 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-trois jours ouvrables pour la période allant du 16 août 1998 au 31 octobre 2001, est accordée à Mlle **DZILAVOYENI (Cécile)**, ouvrière professionnelle contractuelle de la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 3^e échelon, indice 385, admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 août 1990 au 15 août 1998 est prescrite.

Arrêté n° 3249 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-sept jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2002 au 30 juin 2006, est accordée à Mlle **BATANGOUNA (Monique)**, aide soignante contractuelle de la catégorie F échelle 15, 5^e échelon, indice 280, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Arrêté n° 3250 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt jours ouvrables pour la période allant du 3 septembre 2003 au 30 septembre 2006, est accordée à Mlle **BIYELA (Adèle)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 septembre 1991 au 2 septembre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 3251 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 3 novembre 2000 au 30 juin 2004, est accordée à M. **GAPOULA (Marie Alphonse)**, instituteur contractuel, de la catégorie C, échelle 8, 7^e échelon, indice 860, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 novembre 1979 au 2 novembre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3252 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-un jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 1993 au 15 août 1997, est accordée aux ayants droit de la défunte **NGAMBOU (Thérèse)**, institutrice contractuelle de la catégorie C, échelle 8, 4^e échelon, indice 700, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire secondaire, chargé de l'alphabétisation, décédée le 16 août 1997.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1982 au 24 septembre 1993 est prescrite.

Arrêté n° 3253 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-deux jours ouvrables pour la période allant du 5 octobre 2000 au 31 août 2004, est accordée à M. **KIBANGOU (Etienne)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 5 octobre 1982 au 4 octobre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3254 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 8 novembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **DIAKABASSA née MAKOUNDOU (Valentine)**, institutrice adjointe contractuelle, de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 novembre 1976 au 7 novembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3255 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables pour la période allant du 24 juillet 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **MOUSSOUNDA (Antoinette)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550, précédemment en service au ministère des affaires étrangères et de la francophonie, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période, allant du 24 juillet 2000 au 23 juillet 2002, est prescrite.

Arrêté n° 3256 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-sept jours ouvrables pour la période allant du 10 mars 2003 au 28 février 2006, est accordée à M. **GALEKO OBAMBI**, secrétaire d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, précédemment en service au ministère des affaires étrangères et de la francophonie, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2006.

Arrêté n° 3257 du 15 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-deux jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} août 1998 au 30 juin 2002, est accordée à M. **MALONGA (Henri)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période, allant du 1^{er} août 1984 au 31 juillet 1998, est prescrite.

Arrêté n° 3300 du 16 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} décembre 1991 au 30 novembre 1995, est accordée à M. **MOUANGOU MALANDA (Gaston)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie C, échelle 8, 2^e échelon, indice 590, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 1995.

Arrêté n° 3359 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent trois jours ouvrables pour la période allant du 12 janvier 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **BOUTANDOU (Marie Viviane)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 12 janvier 1995 au 11 janvier 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3360 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 25 avril 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **EBARA (Jean)**, infirmier breveté contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 605, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 avril 1996 au 24 avril 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3361 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 19 décembre 1996 au 31 août 2000, est accordée à Mlle **OSSOKO NDADZIELE (Anne Marie)**, aide soignante contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575, admise pour compter du 1^{er} septembre 2000.

Arrêté n° 3362 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-un jours ouvrables pour la période allant du 11 mars 2000 au 30 avril 2003, est accordée à M. **SITA MALONGA (Grégoire)**, aide-soignant contractuel de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 605, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 11 mars 1997 au 10 mars 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3363 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 18 novembre 2002 au 28 février 2006, est accordée à M. **NTSANA (Sébastien)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, 6^e échelon, indice 280, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 18 novembre 1986 au 17 novembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3364 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-huit jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2006, est accordée à M. **NDINGA (Patrick Abraham)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, 7^e échelon, indice 300, admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Arrêté n° 3365 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt jours ouvrables, pour la période allant du 2 février 2001 au 30 avril 2004, est accordée à Mlle **OLONIOUE (Marie)**, institutrice contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 février 1977 au 1^{er} février 2001 est prescrite.

Arrêté n° 3366 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables, pour la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **SAMBA (Vincent)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 3367 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables, pour la période allant du 6 septembre 1996 au 31 juillet 2000, est accordée à Mlle **NGANKIE (Suzanne)**, dactylographe contractuelle de la catégorie F, échelle 14, 8^e échelon, indice 320, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 septembre 1982 au 5 septembre 1996, est prescrite.

Arrêté n° 3368 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent quatre jours ouvrables, pour la période allant du 3 octobre 2000 au 30 septembre 2004, est accordée à M. **SAMBA (Eugène)**, secrétaire d'administration contractuel de la catégorie D, échelle 9, 7^e échelon, indice 620, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 octobre 1998 au 2 octobre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 3369 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables, pour la période allant du 7 octobre 2003 au 30 novembre 2006, est accordée à M. **NGAMBAKA (Pierre)**, ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415, précédemment en service à l'assemblée nationale, admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 octobre 2002 au 6 octobre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 3370 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables, pour la période allant du 21 août 1997 au 31 octobre 2000, est accordée aux ayants droit du défunt **MAKELA (Donatien)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie F, échelle 12, 1^{er} échelon, indice 300, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 21 août 1995 au 20 août 1997 est prescrite.

Arrêté n° 3371 du 17 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-un jours ouvrables, pour la période allant du 12 décembre 1999 au 31 octobre 2003, est accordée à Mlle **BASSOUEKA (Denise)**, administrateur des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, précédemment en service au ministère de la justice et des droits humains, admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2003.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Décret n° 2008-214 du 15 juillet 2008. M. **NGAKALA (Jean Marie)** secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo en Belgique (Bruxelles), en qualité de conseiller.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 15 octobre 2001 au 12 septembre 2005, dates effectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

MINISTERE A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

NOMINATION

Décret n° 2008-239 du 16 juillet 2008. Le commandant **ONDZE (Daniel Bienvenu)**, est nommé chef d'état-major du groupement de reconnaissance militaire.

Le commandant **ONDZE (Daniel Bienvenu)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2008-240 du 16 juillet 2008. Le colonel **YOKA (Dominique)**, est nommé commandant en second, officier adjoint de la 10^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 1.

Le colonel **YOKA (Dominique)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

PENSION

Décret n° 2008-241 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au capitaine **ILOKI OBOSSO (René)**, en service à la gendarmerie nationale, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 23 août 1972 à Pointe-Noire, région du Kouilou, l'intéressé a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée lui ayant occasionné un traumatisme cranio-facial avec perte de connaissance.

Le présent décret prend effet à compter de la date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-242 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 42% est attribuée au lieutenant **KIBA-KILA (David)**, en service à l'hôpital central des armées, par la commission de réforme en date du 5 septembre 2007.

Né vers 1945 à Bondo-Boko, région du Pool, l'intéressé a été victime d'un accident de sport lui ayant entraîné une luxation de la rotule du genou gauche en mission pendant le championnat du match de football.

Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} juillet 1995, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-243 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 36% est attribuée au lieutenant **BOUKA-KA (Maurice)**, en service au 3^e régiment d'infanterie motorisée, par la commission de réforme en date du 5 septembre 2007.

Né le 12 janvier 1946 à Brazzaville, région de Brazzaville, entré au service le 18 juin 1965, l'intéressé a été victime d'un traumatisme du rachis dorso lombaire en mission commandée.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 1996, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-244 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 30% est attribuée à l'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe **KIBA (Bruno)**, précédemment en service à la marine nationale, par la commission de réforme en date du 5 septembre 2007.

Né le 1^{er} décembre 1953 à Ikouélé, région de la Cuvette, entré au service le 22 juillet 1953, l'intéressé a été victime d'un traumatisme du pied lui ayant occasionné une rupture du tendon d'achille.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-245 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 45% est attribuée au sous-lieutenant **KOYO-OTYAKALE (Gabriel)**, en service à la zone autonome de Brazzaville, par la commission de réforme en date du 5 septembre 2007.

Né vers 1956 à Tsongo-Boundji, région de la Cuvette, entré au service le 5 décembre 1975, l'intéressé a été victime d'un trau-

matisme du dos secondaire à une chute au saut para lui ayant occasionné une fracture, tassement L4 et L5 plus un état comateux.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-246 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée à l'adjudant-chef retraité **MAKESSI (Dominique)**, en service à direction générale de la police nationale, par la commission de réforme en date du 15 mars 2006.

Né vers 1953 à N'gombaya (Sibiti), Lékoumou, entré au service le 26 décembre 1975, l'adjudant-chef retraité **MAKESSI (Dominique)** a été victime d'un accident de voie publique lui ayant entraîné un traumatisme buccodentaire avec lésion d'une incisive latérale supérieure d'une prémolaire et canine gauche.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2010, date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-247 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée à l'adjudant-chef **ATIPO-OKO (Alphonse)**, en service au 1^{er} régiment blindé, par la commission de réforme en date du 5 septembre 2007.

Né le 25 mars 1957 à Abala, région des Plateaux, entré au service le 11 novembre 1975, l'intéressé, en mission de service, a été victime d'un traumatisme de la jambe gauche lui ayant occasionné une fracture des deux os de la jambe gauche.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-248 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 40 % est attribuée à l'adjudant **YOMBI (Marcel)** précédemment en service au 114^e bataillon de réparation auto et engins blindés, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 1^{er} janvier 1947 à Eboyo, région des Plateaux, entré en service le 19 février 1980, l'intéressé a été victime d'un accident de voie publique lui ayant occasionné une fracture fermée de deux os de la jambe gauche.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-249 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 35 % est attribuée au sergent-chef **DOBELE (Alphonse)** précédemment en service à la zone militaire de défense n° 3, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 18 septembre 1957 à Ouessou, région de la sangha, entré en service le 3 décembre 1975, l'intéressé a été victime d'un traumatisme de la jambe inférieure gauche lui ayant occasionné une fracture fermée de 1/2 moyen du fémur gauche.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-250 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 40 % est attribuée au sergent-chef **MAKANI (Dominique)** précédemment en service au régiment d'artillerie sol-sol, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 21 août 1961 à Mankoussou, région du Pool, entré en service le 1^{er} août 1983, l'intéressé a été victime d'une fausse manœuvre lui ayant entraîné un fracas ballistique du radius droit.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-251 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 100 % est attribuée au sergent-chef **AKOUALA EBATA (André)** précédemment en service au 1^{er} régiment blindé, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 15 août 1957 à Intsiala, entré au service le 19 février 1980, l'intéressé a été victime des plaies ballistiques lui ayant entraîné la mort en mission commandée.

Le présent décret prend effet à compter du 19 mars 1999, date à laquelle l'intéressé a trouvé la mort.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-252 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 40 % est attribuée au sergent **MOUKOUTOU (Charles)** précédemment en service à la zone militaire de défense n° 2, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 27 septembre 1948 à Brazzaville, région du Djoué, entré en service le 1^{er} août 1971, l'intéressé a été victime d'une lombago en pleine activité professionnelle.

Le présent décret prend effet à compter du 4 mai 1994, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-253 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 50 % est attribuée au sergent **NGOH (Alain)** en service à l'état-major de l'armée de terre, par la commission de réforme en date du 5 décembre 2007.

Né le 20 décembre 1970 à Edou, région de la cuvette, l'intéressé a été victime d'un accident par éclatement d'une grenade en mission de service lui ayant occasionné un fracas

ballistique avec amputation traumatique de la main droite et du 5^e doigt gauche.

Le présent décret prend effet à compter de la date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-254 du 16 juillet 2008. Une pension d'invalidité évaluée à 35 % est attribuée au gendarme **BANDILA (Albert)**, précédemment en service à la gendarmerie nationale, par la commission de réforme en date du 6 mars 2002.

Né vers 1931 à Kibossi, région du Pool, entré en service le 20 décembre 1956, l'intéressé en mission commandée le 16 août 1968 a été victime d'un accident de circulation lui ayant occasionné une luxation de l'épaule droite et une dyjcnction acromie-claviculaire.

Le présent décret prend effet à compter du 30 juin 1974, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 3491 du 18 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mlle **MIAYEDIMINA (Yvonne)**.

N° du titre: 32.561 CL

Nom et prénom : **MIAYEDIMINA (Yvonne)**, née le 22 avril 1950 à Mindouli

Grade : institutrice principale, catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-7-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 9 jours du 8-10-1973 au 22-4-2005 ; suspendue du 18-10-1977 au 23-11-1979

Bonification : 1 an (femme mère)

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 135.744 frs/mois le 1-7-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Stella, née le 2-4-1988 jusqu'au 30-4-2008

Observations : néant

Arrêté n° 3492 du 18 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PANGOU (Théodore)**.

N° du titre: 33.227 CL

Nom et prénom : **PANGOU (Théodore)**, né le 30-9-1951 à

Tchignambi-Loemé

Grade : inspecteur général, catégorie AH, échelon 5 (office national des postes et télécommunications)

Indice : 2000, le 1-3-2003

Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois 29 jours du 1-7-1971 au 1-3-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 50 % (retraite anticipée)

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 325.000 frs/mois le 1-3-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-3-2003 soit 65.000 frs/mois.

Arrêté n° 3495 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUOP (Pierre)**.

N° du titre : 34.157 M

Nom et prénom : **BOUOP (Pierre)** né vers 1952 à Mediao, Souanké

Grade : lieutenant-colonel de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois du 1-10-1971 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 1-10-2006 au 30-12-2006

Bonification : 13 ans 9 mois 9 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jude, né le 26-7-1996
- Caleb, né le 16-8-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 28.320 frs/mois.

Arrêté n° 3496 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDARIBA (Jacques)**.

N° du titre : 33.327 M

Nom et prénom : **NDARIBA (Jacques)** né le 15-7-1954 à Kintélé

Grade : commandant de 7^e échelon (+32)

Indice : 2650, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 11 jours du 20-4-1972 au 30-12-2005 ; services avant et au-delà de la durée légale : du 20-4-1972 au 14-7-1972 et du 15-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : 8 ans 1 mois 4 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 254.400 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Roland, né le 8-1-1991
- Yves, né le 24-2-1989
- Germaine, née le 22-9-1993

Observations : néant

Arrêté n° 3497 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **INDEBE**.

N° du titre : 34.091 M

Nom et prénom : **INDEBE** né le 24-1-1957 à Opangui

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Fresnel né le 30-5-1989
- Belvie née le 16-9-1992
- Sametone né le 29-1-1996
- Claudel né le 28-7-1998
- Elmari né le 23-10-1999
- Rosia née le 26-9-2005

Observations : néant

Arrêté n° 3498 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONGUIEMBI (Jean Marie Crépin)**.

N° du titre : 33.721 M

Nom et prénom : **ONGUIEMBI (Jean Marie Crépin)**, né le 7-10-1956 à Brazzaville

Grade : capitaine de 10^e échelon (+ 30)

Indice : 2050, le 1-1-2006

Durée des services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 mois 9 jours

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carelle, née le 21-4-1987
- Jean-marie, né le 11-11-1990
- Vianney, né le 26-11-1990
- Fradelia, née le 12-8-1994
- Herslys, né le 6-10-2001
- Jeanelvie, née le 2-4-2000

Observations: bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 41.820 frs/mois.

Arrêté n° 3499 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIRANDA (Joseph)**.

N° du titre : 34.199 M

Nom et prénom : **BIRANDA (Joseph)**, né vers 1956 à Edou

Grade : capitaine de 9^e échelon (+27)

Indice : 1900, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 1-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 142.880 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Déogratias, née le 5-3-1990
- Clyde, né le 12-4-1994
- Raïs, né le 5-9-1996
- Malia, née le 11-3-2000
- Déborah, née le 9-4-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 14.288 frs/mois.

Arrêté n° 3500 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKOUNA (Paul)**.

N° du titre : 32.673 M

Nom et prénom : **MOUKOUNA (Paul)** né vers 1952 à Likounda Epena

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+28)

Indice : 1900 + 30 points ex corps de la police = 1930 le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 31 ans du 1-1-1973 au 30-12-2003, ex corps de la police du 1-1-1973 au 22-03-1973 ; forces armées congolaises du 23-3-1973

30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 1-7-2002 au 30-12-2003

Bonification : 1 an 4 mois 16 jours

Pourcentage : 51

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 157.488 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sandra, née le 20-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
- Paulvine, née le 9-5-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004 soit 23.623 frs/mois et 20% p/c du 1-6-2006 soit 31.497 frs/mois.

Arrêté n° 3501 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANGA (Théophile)**.

N° du titre : 33.220 M

Nom et prénom : **GANGA (Théophile)** né le 22-4-1956 à Baratier

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 3 ans 8 mois

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 162.640 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jolivette, née le 6-11-1987
- Exaucé, née le 18-3-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 16.264 frs/mois.

Arrêté n° 3502 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUBILI (Jean Félix)**.

N° du titre : 33.213 M

Nom et prénom : **NGOUBILI (Jean Félix)** né vers 1951 à Banga

Grade : lieutenant de 13^e échelon (+32)

Indice : 2050, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 2 jours du 1-1-1970 au 30-12-2002 ; après l'âge légal : du 1-7-2001 au 30-12-2002

Bonification : 7 ans 1 mois 12 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : 40% cf décret n° 2007-334 du 18-7-2007 soit 97.744 frs/mois (Montant ramené)

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 191.880 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chance, née le 14-1-1984
- Omoye, née le 4-8-2002
- Surprise, née le 12-5-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2003 soit 38.376 frs/mois.

Arrêté n° 3503 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MA-YOUMA SAMBA (Grégoire)**.

N° du titre : 33.092 M

Nom et prénom : **MAYOUMA SAMBA (Grégoire)** né le 23-06-1954 à KimpanzouB oko

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 23-6-2004 au 30-12-2004

Bonification : 1 an 5 mois 25 jours

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.040 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grech, né le 20-3-1990
- Fallone, née le 4-4-1992
- Princilia, née le 6-5-1994
- Merveille, né le 23-1-1999
- Glorth, né le 23-1-1999
- Partriz, né le 1-1-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005 soit 23.256 frs/mois

Arrêté n° 3504 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUMBA (Justin)**.

N° du titre : 33.723 M

Nom et prénom : **KOUMBA (Justin)** né le 12-7-1958 à Loandjili

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services avant

l'âge légal du 5-12-1975 au 11-7-1976 et ; services au-delà de la durée légale : du 12-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : 3 mois 1 jour

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension

- Nevil, né le 26-7-1989
- Christopher, né le 30-10-1991
- Chancel, né le 14-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007 soit 30.704 frs/mois.

Arrêté n° 3505 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBON-MONGO (Joseph)**.

N° du titre : 34.153 M

Nom et prénom : **MBON-MONGO (Joseph)** né vers 1958 à Intsiala

Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1750, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois 13 jours du

18-6-1975 au 30-12-2005 ; services avant l'âge légal : du 18-6-1975 au 30-6-1976
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 138.600 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chardelle, née le 21-8-1986 jusqu'au 30-8-2006
 - Darelle, née le 16-4-1990
 - Nifcia, née le 20-5-1991
 - Vassiladie, née le 23-5-1995
 - Delaune, né le 19-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 13.860 frs/mois et de 15% p/c du 1-9-2006 soit 20.790 frs/mois.

Arrêté n° 3506 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOLOLO (Dieudonné)**.

N° du titre : 34.269 M
 Nom et prénom : **KOLOLO (Dieudonné)** né le 22-12-1955 à Brazzaville
 Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1750, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services audelà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.000 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Arle, né le 11-9-1989
 - Corinthien, née le 29-3-1990
 - Fadele, née le 4-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006 soit 21.000 frs/mois.

Arrêté n° 3507 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGATALI (Jean Claude)**.

N° du titre : 34.166 M
 Nom et prénom : **NGATALI (Jean Claude)** né le 18-3-1958 à Djambala
 Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 991, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans 3 mois 23 jours du 8-9-1979 au 30-12-2006 ; services après légal : du 18-3-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 73.730 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fanny, née le 7-4-1989
 - Roblin, né le 31-10-1990
 - Bonair, née le 1-2-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007 soit 14.746 frs/mois.

Arrêté n° 3508 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KONKO (Frédéric)**.

N° du titre : 33.630 M
 Nom et prénom : **KONKO (Frédéric)** né le 25-4-1960 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 25-4-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 9 ans 10 mois 29 jours
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 75.896 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Percilia, née le 4-1-1991
 - Beni, né le 4-1-1991
 - Idaph, né le 15-11-1992
 - Nucsia, née le 28-3-1994
 - Phancyia, née le 28-3-1994
 - Bonheur, né le 3-7-2005

Observations : néant.

Arrêté n° 3509 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDALA (Marcel)**.

N° du titre : 34.156 M
 Nom et prénom : **NDALA (Marcel)** né le 16-11-1957 à Baratier
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 16-11-2002 au 30-12-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dieu le veut, né le 17-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Marceley, né le 12-9-1989
 - Raich, né le 1-1-1992
 - Bravour, née le 6-4-1996
 - Dieu Mercia, né le 21-3-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2003 soit 6.229 frs/mois et de 15% p/c du 1-9-2007 soit 9.344 frs/mois

Arrêté n° 3510 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LE-KIBI (Marcel)**.

N° du titre : 33.629 M
 Nom et prénom : **LEKIBI (Marce)** né le 21-6-1960 à Djambala
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 21-6-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 7 ans 11 mois 10 jours
 Pourcentage : 51
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 73.032 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Grâce, née le 7-3-1989
 - Synbade, né le 25-12-1989
 - Ninelle, née le 15-11-1990
 - Garland, né le 2-6-1992
 - Christ, né le 27-12-1994
 - Marcel, né le 30-8-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 7.303 frs/mois.

Arrêté n° 3511 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUNGOU (Marcel)**.

N° du titre : 31.160 M

Nom et prénom : **MBOUNGOU (Marcel)** né le 27-02-1958 à Brazzaville

Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après

l'âge légal du 27-2-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 51.156 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Alidia né le 22-12-1991
- Mardianie née le 23-8-1993

Observations : néant.

Arrêté n° 3512 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OZONGOUA (François)**.

N° du titre : 32.511 M

Nom et prénom : **OZONGOUA (François)** né le 22-9-1945 à Brazzaville

Grade : sergent 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 855, le 4-7-2001

Durée de services effectifs : 36 ans 14 jours du 18-6-1965 au 30-6-2001 ; défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968, APN du 1-11-1968 au 30-06-2001 ; services au-delà de la durée légale : du 18-6-1990 au 30-6-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.560 frs/mois le 1-7-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chamelle née le 13-10-1983 jusqu'au 30-10-2003
- Gildas né le 28-12-1987
- Bienvenue née le 14-2-1990
- Francis né le 18-7-1994
- Melvin né le 18-7-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 11-11-2001 soit 15.390 frs/mois.

Arrêté n° 3513 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKIENO (Pierre)**.

N° du titre : 28.390 M

Nom et prénom : **NKIENO (Pierre)** né vers 1947 à Lifoula.

Grade : sergent de 8^e échelon (+20), échelle 2

Indice : 705, le 23-2-2004 cf au certificat de non déchéance n° 0028/MTESS

Durée de services effectifs : 21 ans 11 mois du 1-8-1971 au 30-6-1993 ; services après l'âge légal : du 2-7-1992 au 30-6-1993

Bonification : 5 ans 7 mois 12 jours

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 52.452 frs/mois le 23-2-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grâce, né le 22-8-1987
- Mariette, née le 28-2-1989
- Brunelle, née le 8-10-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 23-2-2004 soit 13.113 frs/mois.

Arrêté n° 3514 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTSANA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 31.100 M

Nom et prénom : **NTSANA (Jean Pierre)** né le 5-12-1950 à Brazzaville

Grade : caporal-chef de 8^e échelon (+20), échelle 2

Indice : 675, le 29-01-2007

Durée de services effectifs : 22 ans 8 mois 11 jours du 20-4-1972 au 30-12-1994 ; services après l'âge légal : du 5-12-1990 au 30-12-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 37%

Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 39.960 frs/mois le 29-1-2007, revalorisée à 40.320 frs/mois cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 3515 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KISSADILA (Victor)**.

N° du titre : 29.702 cl.

Nom et prénom : **KISSADILA (Victor)**, né le 9-1-1949 à Brazzaville

Grade : médecin de catégorie 6, échelon 10 (centre hospitalier et universitaire)

Indice : 1950, le 1-2-2004

Durée de services effectifs : 26 ans 1 mois 17 jours du 22-11-1977 au 9-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 46%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 179.400 frs/mois le 1-2-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Joelle, née le 13-5-1988
- Bevy, né le 2-9-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1-2-2004 soit 26.910 frs/mois.

Arrêté n° 3516 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABI-ALA (Dieudonné)**.

N° du titre : 33.668 cl.

Nom et prénom : **MABIALA (Dieudonné)**, né le 27-12-1948 à Kimbenza Ndiba, Madigou

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 25 ans 2 mois 9 jours du 18-10-1978 au 22-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 128.160 frs/mois le 1-6-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ginette, née le 19-12-1985 jusqu'au 30-12-2005

- Elcira, née le 28-9-1988
- Bonnel, né le 5-11-1990
- Rudy, né le 24-8-1992
- Colombe, née le 7-1-1995
- Celeste, né le 19-4-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2004 soit 12.816 frs/mois et de 15% p/c du 1-1-2006 soit 19.224 frs/mois.

Arrêté n° 3517 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA François**.

N° du titre : 32.739 c1.
 Nom et prénom : **GOMA (François)**, né vers 1945 à Makanda Sibiti
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-6-2001
 Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 2 jours du 29-11-1971 au 1-1-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 90.624 frs/mois le 1-6-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - François, né le 22-1-1982 jusqu'au 30-1-2002
 - Gulette, née le 10-2-1984 jusqu'au 30-2-2004
 - Babess, né le 22-5-1993 Chris, né le 8-8-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-3-2004 soit 9.062 frs/mois.

Arrêté n° 3518 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OUALEMBO NIAMVOU** née **MENDA (Louise)**

N° du titre : 34.235d1
 Nom et prénom : **OUALEMBO NIAMVOU** née **MENDA (Louise)**, née le 24-9-1949 à Gamboma
 Grade : sage-femme Principal de cat I, échelle 2, hors classe, échelon 1
 Indice : 1900, le 1-2-2003
 Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 15 jours du 9-11-1972 au 24-9-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 158.080 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 3519 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OSSOMBI** née **MAYELA (Henriette)**.

N° du titre : 30.875 CL
 Nom et prénom : **OSSOMBI** née **MAYELA (Henriette)**, née le 20-6-1948 à Maloukou
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 1090, le 1-8-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 38 ans 5 mois 15 jours du 4-1-1965 au 20-6-2003 services validés du 4-1-1965 au 10-8-1975
 Bonification : néant
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 102.024 frs/mois le 1-8-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 3520 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MPASSI** née **NTINO (Albertine)**.

N° du titre : 32.424 CL
 Nom et prénom : **MPASSI** née **NTINO (Albertine)**, née le 22-4-1946 à Kinshasa
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190, le 1-6-2003
 Durée de services effectifs : 35 ans 2 mois 7 jours du 15-2-1966 au 22-4-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.720 frs/mois le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 3521 du 21 juillet 2008. Est reversée à M. **TOUMI-MAMFOUNDU (Jean Pierre)**, né vers 1951 à Kilebé-Moussia, veuf de Mme **MABANA (Hortense Suzanne)**, la pension de Mme **MABANA (Hortense Suzanne)**.

N° du titre : 34.058 Cl.
 Grade : ex-infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Décédé : le 14-12-2002 (en situation d'activité)
 Indice : 830, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 22 ans 8 mois 12 jours du 2-4-1980 au 14-12-2002
 Bonification : 5 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 73.040 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 36.520 frs/mois le 1-1-2005
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 3522 du 21 juillet 2008. Est reversée à la veuve **MILONGO** née **KIATIHOU (Adèle)**, née vers 1942 à Gamboulou, la pension de M. **MILONGO (Joseph)**.

N° du titre : 29.826 Cl.
 Grade : ex-agent technique principal de santé de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1 (université Marien NGOUABI)
 Décédé : le 27-7-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 1130, le 1-8-2003
 Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois du 1-3-1963 au 1-1-1990
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 127.464 frs/mois le 1-1-1990
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 7.705 Cl.
 Montant et date de mise en paiement : 63.732 frs/mois le 1-8-2003
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 1-8-2003 soit 15.933 frs/mois.

Arrêté n° 3523 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAKOUALA née DONGHO (Suzanne)**.

N° du titre : 33.053 Cl.
 Nom et prénom : **MAKOUALA née DONGHO (Suzanne)**, née le 30-4-1949 à Mpouya
 Grade : agent technique principale de santé de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 1270, le 1-5-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 3 jours du 27-11-1975 au 30-4-2004
 Bonification : 8 ans
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.808 frs/mois le 1-5-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 1-5-2004 soit 28.702 frs/mois.

Arrêté n° 3524 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAZONGA (Pierre)**.

N° du titre : 27.546 cl.
 Nom et prénom : **MAZONGA (Pierre)**, né vers 1947 à Kimbenza
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 1900, le 1-2-2002
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 8 jours du 23-10-1973 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 145.920 frs/mois le 1-2-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Reine, née le 11-4-1984
 - Paule, née le 22-5-2000

Observations : néant

Arrêté n° 3525 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMBILAFU (Jean Marie)**.

N° du titre : 33.793 cl.
 Nom et prénom : **OMBILAFU (Jean Marie)**, né vers 1950 à Foura, Gamboma
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois du 1-10-1972 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 210.000 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Bernice, né le 24-6-1988
 - Clarine, née le 2-5-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 52.500 frs/mois.

Arrêté n° 3526 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIKA (Bernard)**.

N° du titre : 34.019 cl.
 Nom et prénom : **MABIKA (Bernard)**, né vers 1949 à Kambala, Kibangou
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 1900, le 1-11-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-11-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Vianney, né le 10-4-1989
 - Lionnel Diel, né le 20-12-1994
 - Carino, née le 26-3-2000
 - Gracias, née le 26-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1-11-2006 soit 30.400 frs/mois.

Arrêté n° 3527 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAZOUCKA (Didace)**.

N° du titre : 28.988 Cl.
 Nom et prénom : **MAZOUCKA (Didace)**, né le 20-8-1948 à Nzaou.
 Grade : inspecteur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1-9-2003
 Durée de services effectifs : 32 ans 10 mois 25 jours du 25-9-1970 au 20-8-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 224.720 frs/mois le 1-9-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fleur, née le 14-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
 - Dieuveille, née le 11-3-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1-9-2003 soit 33.708 frs/mois et de 20 % p/c du 1-11-2006 soit 44.944 frs/mois.

Arrêté n° 3528 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAYI-KAYA**.

N° du titre : 32.831 cl.
 Nom et prénom : **GAYI-KAYA**, né en 1950 à Kibounda-Maboumba
 Grade : professeur des collèges d'enseignement générale de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-05-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 1 jour du 30-10-1978 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 131.008 frs/mois le 1-5-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Josline, née le 27-3-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-5-2006 soit 26.202 frs/mois.

Arrêté n° 3529 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA (Silvestre)**.

N° du titre : 33.225 CL
 Nom et prénom : **ITOUA (Silvestre)**, né vers 1949 à Abenga
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 28 jours du 3-10-1977 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.648 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 3530 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBATA (René)**.

N° du titre : 32.864 CL
 Nom et prénom : **EBATA (René)**, né vers 1950 à Etoro, Gamboma
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-9-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois du 1-10-1975 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.976 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rovelly, né le 18-7-1988
 - Desnot, né le 3-6-1990
 - Gercia, née le 25-11-1992
 - Exaucé, né le 5-4-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-9-2005, soit 21.146 frs/mois.

Arrêté n° 3531 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIA-KABANA (Antoine)**.

N° du titre : 32.560 CL
 Nom et prénom : **DIKABANA (Antoine)**, né le 3-4-1950 à Kikompa
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-7-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois 2 jours du 1-10-1974 au 3-4-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 135.744 frs/mois, le 1-7-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marcellin, né le 1-1-1992
 - Germain, né le 10-9-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 3532 du 21 juillet 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA YOYO AMBIANZI**.

N° du titre : 33.275 CL
 Nom et prénom : **ITOUA YOYO AMBIANZI**, né vers 1949 à Allembé, Abala
 Grade : inspecteur d'enseignement primaire de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois 10 jours du 21-9-1970 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 214.000 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Victoire, née le 7-2-1990

Observations : néant.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Année 2008

Récépissé n° 185 du 20 juin 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION DES JEUNES ORPHELINS POUR LE DEVELOPPEMENT". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir les activités économiques et sociales au profit des jeunes orphelins ; encourager les jeunes orphelins à œuvrer pour leur prise en charge ; organiser des actions d'assistance et de solidarité entre les membres de l'association ; contribuer à l'orientation des jeunes orphelins dans les domaines de productions agricoles, piscicole, commerciale et artisanale. *Siège social* : 10, rue Penda bis, Mikalou II, Nkombo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 mai 2006.

Récépissé n° 203 du 10 juillet 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de la mutuelle dénommée : "MUTELLE AMIS MAKOTI-MPOKO", en sigle "M.A.M.". Association à caractère social. *Objet* : l'entraide, l'assistance et la solidarité entre les membres ; consolidation des liens de camaraderie. *Siège social* : 32, rue Foura, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 avril 2008.

Récépissé n° 217 du 17 juillet 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION CONGO-

LAISE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE", en sigle "A.C.D.A.". Association à caractère social. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations par le développement agricole. *Siège social* : 94, rue Marie Bella, Diata, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 janvier 2008.

Année 2007

Récépissé n° 435 du 19 décembre 2007.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION IGNIÉ-DEVELOPPEMENT". Association à caractère socio-économique. *Objet* : organiser des forums d'information et d'éducation sur l'environnement ; lutter contre l'abattage anarchique des arbres ; promouvoir les initiatives susceptibles de générer les emplois et des revenus pour les jeunes ; vulgariser la pratique du sport dans le district d'ignié. *Siège social* : 184, rue Mbokos, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 novembre 2007.

Année 2002

Récépissé n° 332 du 19 septembre 2002.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "LE REGNE DE DIEU", en sigle "A.S.E.P.R.D.". Association à caractère religieux. *Objet* : soutenir l'évangélisation des peuples congolais selon les doctrines et les principes des églises pentecôtistes indépendantes ; regrouper en son sein tous les chrétiens engagés, tant nationaux qu'internationaux pour contribuer à la promotion et au développement de l'église ; assister mutuellement ses membres pour leur bien-être spirituel et matériel. *Siège social* : 82, rue Mouila, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 août 2002.

MODIFICATION

Année 2008

Récépissé n° 12 du 9 juillet 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Ancienne dénomination : MUTUELLE DES CATECHISTES DE NDUNZIA-MPUNGU.

Nouvelle dénomination : MUTUELLE DE LA SOLIDARITE A7

Objet : garantir, organiser et favoriser l'entraide ; aider toute personne du 3^e âge aux travaux domestiques ; vulgariser à tous les niveaux, ce que pense l'église sur la pandémie du sida. *Siège social* : 24, rue Kiele-Tenard, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 février 2008.

Année 2007

Récépissé n° 1 du 16 janvier 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation dénommée "GROUPEMENT D'ARTISANS BUCHERONS ET SCIEURS", en sigle "G.A.B.S." Association à caractère socioéconomique.

Nouveaux objectifs : mener une activité solidaire, soio-médicale et éducative visant notamment l'exploitation du bois, l'aménagement des forêts avec la participation communautaire, la mobilisation communautaire pour la protection de la faune et l'aménagement des sites et patrimoines culturels en vue de la promotion du tourisme. *Siège social* : 74, rue Nkouka - Batékés, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2005.

ANNONCE LÉGALE

S.A. THREE STAR'S AVIATION

Par délibération de l'assemblée générale, réunie extraordinairement à Pointe-noire en date du 18 février 2008, les actionnaires de la S.A. THREE Star's Aviation se sont réunis à l'effet de délibérer sur le changement de l'objet de la dénomination sociale.

Les actionnaires ont décidé de modifier en conséquence les statuts.

Désormais, la S.A. THREE Star's Aviation prend la dénomination suivante : *OLYPIC DUTY FREE*.

Son objet a été complété comme suit : vente des produits hors taxes ; transit ; transport des passagers et fret ; négoce international par importation et exportation ; bâtiment et travaux publics, ... et toutes activités connexes tendant à faciliter son développement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—